

Mont sous- marin SGaan Kinghlas- Bowie

2019

PLAN DE GESTION DE LA ZONE DE PROTECTION MARINE
DU MONT SOUS-MARIN SGAAN KINGHLAS-BOWIE
GIN SIIGEE TL'A DAMAAN KINGGANGS GIN K'AALAAGANGS



NATION HAÏDA

Canada

© Conseil de la Nation Haïda et Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre des Pêches et des Océans du Canada, 2019

1. SĠaan Kġnglas-Bowie Seamount Gin siigee t'l'a damaan kġnggangs
gin k'aalaagangs Marine Protected Area Management Plan 2019

PDF :

DFO/2018-2024

Fs23-619/2019E-PDF

978-0-660-29296-0

Papier :

DFO/2018-2024

Fs23-619/2019E

978-0-660-29297-7

2. Plan de gestion de la zone de protection marine du mont sous-
marin SĠaan Kġnglas-Bowie Gin siigee t'l'a damaan kġnggangs gin
k'aalaagangs (2019)

PDF :

MPO/2018-2014

Fs23-619/2019F-PDF

978-0-660-29298-4

Papier :

MPO/2018-2014

Fs23-619/2019F

978-0-660-29299-1



Canada

Avant-propos

Chères lectrices, chers lecteurs,

Au nom du Conseil de la Nation Haïda et du gouvernement du Canada, nous sommes heureux de vous présenter le plan de gestion de la zone de protection marine du mont sous-marin SGaan KInghlas-Bowie.

Aujourd'hui, alors que nous regroupons nos deux systèmes de gestion, nous nous appuyons sur notre relation, qui est fondée sur des valeurs communes, pour conserver et protéger cette zone unique sur le plan culturel et économique.

Selon gin k'iyyangaas (canon de l'histoire orale Haïda), le mont sous-marin abrite SGaan KInghlas, l'un des sGaanuwee (êtres sumaturels) qui habitent notre monde. Les Haïdas ont établi une relation intime avec ces êtres depuis que Nang Kilslaas (Celui à qui on a obéi) a donné naissance aux gens. Les ancêtres Haïdas ont mis au point des rites élaborés pour maintenir cette relation et ont conçu des protocoles stricts pour protéger notre monde.

Les communautés scientifiques canadiennes et internationales ont déterminé que les monts sous-marins sont des zones d'importance écologique et biologique. L'achèvement de ce plan de gestion, qui respecte un engagement clé du Plan national de conservation du Canada, favorisera la biodiversité et la productivité biologique propres à cet écosystème marin, qui comprend des coraux et des éponges d'eau froide. En travaillant ensemble, nous avons décrit les outils et les mesures que nous utiliserons pour protéger le mont sous-marin SGaan KInghlas-Bowie pour les générations actuelles et futures.

Ce plan démontre l'importance de la région pour les gouvernements Haïda et canadien et souligne notre engagement commun à protéger cet endroit exceptionnel. Nous tenons à féliciter tous ceux qui ont contribué à ce travail important et historique. Ce plan reflète votre travail acharné et votre dévouement. Haw'aa! Merci!

Cordialement,



Jonathan Wilkinson
Ministre des Pêches, des Océans et
de la Garde côtière canadienne



Gaagwiis Jason Alsop, Président
Conseil de la Nation Haïda

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leur travail assidu et leur dévouement à l'égard de la préparation du plan de gestion du mont sous-marin SGaan Kinghlas-Bowie. Haw'aa! Merci!

CONSEIL DE DE SGAAN KINGHLAS- BOWIE (SK-B)

Coprésidence du Conseil de la Nation Haïda (CNH)

Gaagwiis
Jason Alsop
Kaad Giidee
Robert Bennett
Robert Davis
Kung Xangajii
Shawn Cowpar
Kung Xyaalas
Tyler Bellis
Guujaaw
Captain Gold

Coprésidence du MPO

Colin Masson
Alice Cheung
Amy Mar
Bruce Reid
Mel Kotyk
Jeffrey Lemieux

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA ZPM SK-B

Chris Acheson
Hussein Alidina
Rosaline Canessa
Isabelle Côté
Peter De Greef
John Dower
Robert Fraumeni
Gregg Holm
Sabine Jessen
Jim McIsaac
Urs Thomas

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE MILIEU MARIN HAÏDA

Kaad Giidee
Robert Bennett
Guud T'aawt'is
Judson Brown
Kung Xangajii
Shawn Cowpar
Robert Davis
Bamey Edgars
Capitaine Gold
Giidansda/
Guujaaw
Brandan Kallio
Naajuua
Michelle
McDonald
Michael McGuire
Gwiisihlgaa
Daniel McNeill
Guud Xang.nga
Melinda Pick
Tsiits Ed Russ
Ginn wadluu
un uula isdaa
ayaagang
Trevor Russ
Le regretté David
Smith
Hiilang Jaad
Judy Williams
Skaa gwiid
xamsk'al
Ron Williams
Sgaann 7iw7waans
Allan Wilson
Harold Yeltatzie
Gaahlaay
Lonnie Young

Guud sGad
sk'yaau
Ron Brown Jr.
Kilslaay SGiidagiids
le regretté
Dempsey
Collinson
Nungxii/
Gagaayk-iinas
le regretté John
Williams
Iluuwass
le regretté
Reynold Russ
T'aawgaanyaad le
regretté Godfrey
Williams

Remplaçants

Gaagwiis
Jason Alsop
Kung Xyaalas
Tyler Bellis
Sk'aal Ts'iid
James Cowpar
Wigaanad
Sid Crosby
Kunn
Lawrence Jones
Sk'aal Ts'iid
James McGuire
Nangkilsas
Trent Moraes
Yahgu
Ken Rea
Guud Yuwans
Willy Russ
Sgidaa Kaw
Richard Smith Jr.
John Yeltatzie

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

Jacinthe (Jazz)
Amyot
Danielle Scriven
Travis Poehlke
Annalisa Pareja
Neil Macauley
Amy Wakelin
Adam Keizer
Miriam O
Cherisse Du Preez
Dana Haggerty
Kate Thornborough
Brigid Payne
Jim Boutillier
Rob Kronlund
Patrick Mahaux
Hilary Ibey
Chantelle Caron
Neil Davis
Christie Chute
Kate Ladell
Émilie-Pier
Maldemay
Victoria Sheppard
Samia Hirani
Joy Hillier
Diana Freethy
Courtney Druce
Lindsay Gardner
Jena Chin
Lisa Lacko
Coral Cargill
Loma Cameron
Denise Zinn
Matt Bond
Dale Gueret
Kevin Conley

ÉQUIPE TECHNIQUE SUR LES OCÉANS HAÏDA

Nang Jingwas
Russ Jones
Jaad K'iinas
Catherine Rigg
Lynn Lee
Jason Thompson
Molly Clarkson
Lais Chaves

TRADUCTION EN XAAD KIL (DIALECTE HAÏDA DE MASSET)

Jaskwaan Bedard

CONCEPTION DE LIGNES- FORMES DE HAÏDA

Daawnaay
Tyson Brown

Mise en garde

Le présent plan n'est pas juridiquement contraignant et ne confère pas de droits juridiquement exécutoires entre le Canada et la Nation Haïda. Le présent plan n'est pas une entente sur des revendications territoriales ou un traité au sens des articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Le présent plan ne vise pas à créer, définir, documenter, modifier, amender, reconnaître, affirmer ou réfuter les droits ou titres ancestraux et issus de traités ou les droits ou titres liés à la Couronne; il n'illustre pas la nature, la portée ou l'étendue des droits ou titres ancestraux et issus de traités ou des droits ou titres liés à la Couronne.

Le présent plan ne restreint pas les positions que peuvent prendre le Canada ou la Nation Haïda en ce qui concerne les négociations ou les procédures juridiques ou administratives.

Aucun élément de ce plan ne constitue une admission de faits ou de responsabilité.

Aucun élément de ce plan ne modifie, ne définit, n'entrave, ne limite ou doit être considéré comme modifiant, définissant, entravant ou limitant la compétence, l'autorité, les obligations ou les responsabilités du Canada ou de la Nation Haïda.

Les termes « Autochtone » et « Premières Nations » sont utilisés de manière interchangeable tout au long du document en fonction du contexte, tandis que les termes « Autochtones » et « peuples autochtones » respectent l'usage contemporain défini dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.



CONTEXTE

Logo du mont sous-marin SK-B

Le logo de la zone de protection marine du mont sous-marin Sgaan K̓inghlas-Bowie a été conçu par l'artiste Haïda Wayne Edenshaw. Dans la culture Haïda, le mont sous-marin Sgaan K̓inghlas est un être surnaturel. Le logo représente le mont sous-marin sous la forme d'un Waaxaas, un monstre marin géant mi-loup mi-épaulard qui a la capacité de se mouvoir sur terre et dans l'eau. Les Waaxaas s'attaquaient aux villages Haïdas et étaient réputés dans la culture Haïda pour leur férocité. Cet être surnaturel a été choisi en raison de la puissance et du danger potentiel associés au volcan sous-marin au large des côtes. Les k'ats (sébastes) et les frondes d'algues marines représentent l'abondance biologique du mont sous-marin, alors que les eaux riches en nutriments qui entourent le mont sous-marin sont illustrées par un fond vert.

LANGUE HAÏDA

Le Xaad kil (langue Haïda) utilisé dans le plan de gestion du mont sous-marin Sgaan K̓inghlas-Bowie est rédigé dans le dialecte Haïda de Massett.

Sommaire

La zone de protection marine du mont sous-marin SGaan Kinghlas-Bowie (SK-B) se trouve à 180 km au large de Xaayda gwaay (Haida Gwaii), sur la côte nord du Pacifique.

Il s'agit d'une montagne formée sous l'eau par l'activité volcanique. Elle donne lieu à des interactions océanographiques uniques qui accentuent la productivité biologique de cette zone. Le mont sous-marin SGaan Kinghlas-Bowie et ses environs ont été désignés à titre de « zone de protection marine » par la Nation Haïda et le gouvernement du Canada. La Nation Haïda, représentée par le Conseil de la Nation Haïda (CNH), et le gouvernement du Canada, représenté par Pêches et Océans Canada, ont conclu un protocole d'entente en avril 2007 qui prévoyait la création d'un conseil de gestion visant à faciliter la gestion et la planification coopératives de la zone de protection marine. Le 17 avril 2008, le secteur a été officiellement désigné à titre de zone de protection marine (ZPM) en vertu de la Loi sur les océans du Canada.

L'objectif de la ZPM est de conserver et de protéger la biodiversité et la productivité biologique uniques de l'écosystème marin de cette zone, qui englobe les monts sous marins SGaan Kinghlas-Bowie, Hodgkins et Davidson, ainsi que les eaux environnantes, le fond marin et le sous-sol marin.

Le présent plan de gestion est le fruit d'une collaboration entre le CNH et le MPO, ainsi que de la participation du comité consultatif sur la ZPM SK-B. Il propose une approche coopérative pour la gestion de la ZPM. Il présente les principes directeurs, décrit les buts et les objectifs, cible les outils de gestion adaptés à la zone, aborde

les questions de la surveillance, de la mise en application et de la conformité des usagers, et met en lumière les initiatives axées sur l'éducation et la mobilisation. Quatre priorités en matière de mise en œuvre sont établies pour la ZPM : la gouvernance coopérative et la cogestion adaptative; la recherche visant à appuyer les résultats en matière de conservation; la surveillance; l'éducation et la mobilisation.

La ZPM SK-B est une zone marine qui revêt une importance locale, nationale et internationale. La gestion coopérative de la ZPM témoigne d'un engagement commun du CNH et du MPO pour conserver et protéger nos océans.

Sur la photo

Des hydrocoraux blancs ramifiés, des dionées attrape-mouche, des galatées, des étoiles de mer ternes à six branches et des éponges encroûtantes ne sont que quelques-unes des espèces marines que l'on trouve dans la zone de protection marine SK-B. Source : Ocean Exploration Trust et partenaires de l'expédition des monts sous-marins du Pacifique Nord-Ouest ▼

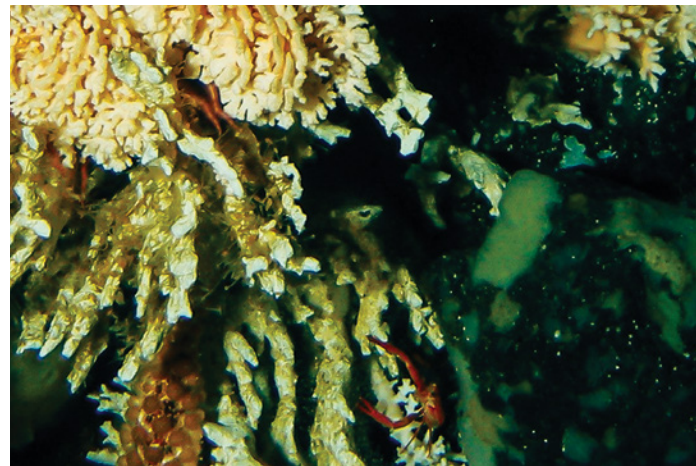
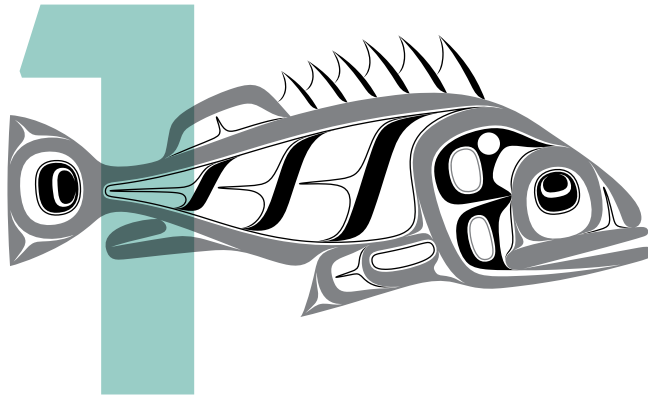


Table des matières

Avant Propos	iii
Remerciements	iv
Mise en garde	v
Logo du mont sous-marin SK-B et langue haïda	vi
Sommaire	1
1. Introduction	4
1.1 Emplacement	6
1.2 Activités interdites et exceptions	6
2. Gouvernance coopérative	8
3. Principes directeurs de la ZPM SK-B	10
4. Importance de la conservation et utilisation anthropique	14
4.1 Caractéristiques géologiques, océanographiques et écologiques	15
4.2 Caractéristiques et valeurs culturelles	16
4.3 Utilisations socio-économiques	18
4.3.1 Activités de pêche	18
4.3.2 Activités de recherche et de surveillance scientifiques	19
4.3.3 Trafic maritime	22
4.3.4 Autres activités	22
5. Cadre de gestion	24
5.1 Buts et objectifs	27
But 1. Protection et conservation de la ZPM SK-B	27
But 2. Gestion des activités anthropiques	28
But 3. Meilleurs renseignements disponibles et surveillance efficace	30
But 4. Gestion coopérative	31
But 5. Sensibilisation du public	31
6. Surveillance, application de la loi et conformité	32
6.1 Signalement des accidents et des infractions	32
7. Éducation et sensibilisation	34

8. Mise en œuvre	36
8.1 Priorités de gestion	36
8.2 Production de rapports et évaluation du plan	36
Glossaire	38
Acronymes des termes fréquemment utilisés	44
Bibliographie	45
Annexe 1 : Règlement sur la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie	48
Coordonnées	Quatrième de couverture
LISTE DES ENCADRÉS	
Encadré 1. Principaux événements historiques de la ZPM SK-B	5
Encadré 2. Autres processus coopératifs	9
Encadré 3. Historique récent des activités socio-économiques menées dans la ZPM SK-B	17
Encadré 4. Contexte du transport maritime régional	23
Encadré 5. Détermination des buts et objectifs	26
Encadré 6. Film <i>S̱Gaan Ḵinghlas aauu ṯ'a 'waadluwaan ẖḻGajagang</i> (Nous prenons tous soin de <i>S̱Gaan Ḵinghlas</i>)	35
LISTE DES FIGURES	
Figure 1. Carte de la ZPM du mont sous-marin <i>S̱Gaan Ḵinghlas</i> -Bowie	7
Figure 2. Tourbillons Haïda à proximité de la ZPM SK-B	15
Figure 3. Cadre de gestion de la ZPM SK-B	25
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1. Liens entre les principes directeurs de la ZPM SK-B, les stratégies et les cadres du Canada concernant les océans et les ZPM, et les principes de gestion écosystémique	13
Tableau 2. Priorités de gestion pour la ZPM SK-B et mesures connexes	37



Introduction

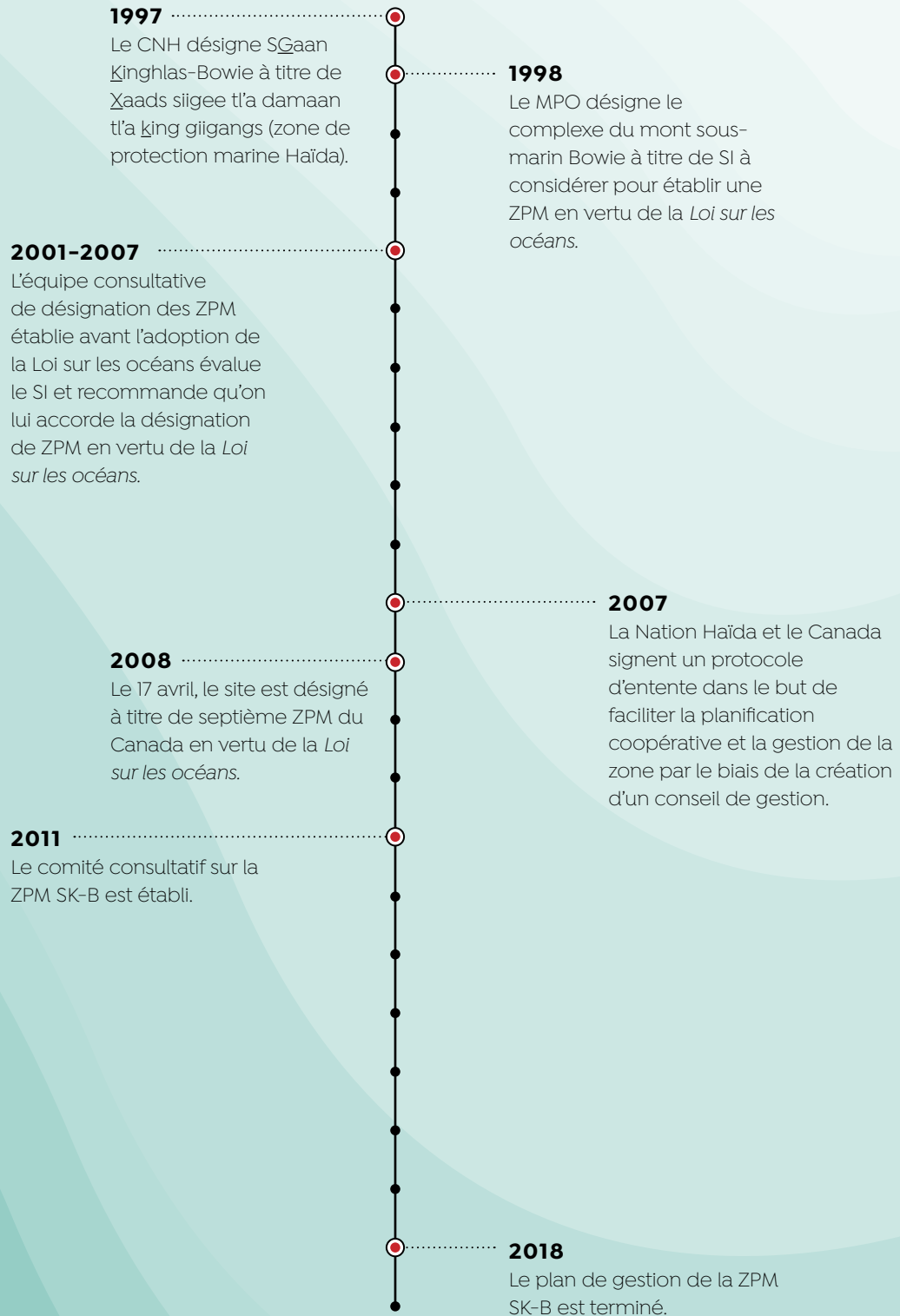
Le mont sous-marin SGaan Kinghlas (SAH-aawn KING-thlus)-Bowie, qui est ancré à une profondeur de 3 000 mètres et qui s'élève jusqu'à 24 mètres sous la surface de l'océan, est l'un des monts sous-marins les moins profonds du Pacifique Nord.

Il s'agit d'une montagne qui s'est formée sous l'eau grâce à l'activité volcanique. Elle donne lieu à des interactions océanographiques uniques qui accentuent la productivité biologique de cette zone. Les tourbillons enrichissent et piègent les nutriments autour du mont sous-marin afin d'appuyer un écosystème offrant une très grande biodiversité qui sert de refuge et d'aire de croissance pour la flore et la faune, ainsi qu'une importante zone d'alimentation pour les espèces de poisson résidentes et migratoires, les mammifères marins migrants et les oiseaux de mer.

La Nation Haïda entretient une relation historique, spirituelle et culturelle avec la zone du mont sous-marin SGaan Kinghlas-Bowie. Selon les Xaads gin k'iyygangaas (traditions orales haïdas), avant l'ère des hommes, des êtres surnaturels vivaient un peu partout autour de Haida Gwaii, y compris en dessous des montagnes, des ruisseaux, des hauts-fonds et des récifs, et dans le cas présent, en dessous d'un ancien volcan. Le mont sous-marin est connu pour abriter un être surnaturel appelé SGaan Kinghlas, ce qui signifie « être surnaturel regardant vers l'extérieur » dans le dialecte de Masset.

ENCADRÉ 1

Principaux événements historiques de la ZPM SK-B



Le mont sous-marin S̱aan Ḵinghlas-Bowie et ses environs ont été désignés à titre de zone protégée par la Nation Haïda et le Canada (encadré 1).

La Constitution Haïda tient la génération haïda actuelle responsable de veiller à ce que l'héritage naturel et culturel soit transmis aux générations futures et le Conseil de la Nation Haïda (CNH) a désigné S̱aan Ḵinghlas à titre de Xaads siigee t'l'a damaan t'l'a ḵing giigangs (zone de protection marine Haïda) en 1997.

En 1998, le ministre des Pêches et des Océans a désigné le mont sous-marin Bowie à titre de site d'intérêt (SI) et la région a été désignée à titre de zone de protection marine (ZPM) en 2008, conformément à la Loi sur les océans du Canada et en vertu du *Règlement sur la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie* (Règlement sur la ZPM SK-B, annexe 1). Pour refléter l'approche concertée de gestion et de planification de la zone, la région est communément appelée ZPM du mont sous-marin S̱aan Ḵinghlas-Bowie (SK-B).

L'objectif de la ZPM est de conserver et de protéger la biodiversité et la productivité biologique uniques de l'écosystème marin de cette zone, où se trouvent les monts sous-marins S̱aan Ḵinghlas-Bowie, Hodgkins et Davidson, ainsi

que les eaux environnantes, les fonds marins et le sous-sol. Le présent plan de gestion (le Plan) présente les buts, les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels de la ZPM qui appuient ce mandat, et décrit de quelle façon ces objectifs seront atteints. Il a été préparé par le conseil de gestion de la ZPM SK-B, en collaboration avec le comité consultatif sur la ZPM SK-B.

1.1 EMPLACEMENT

La zone de protection marine du mont sous-marin S̱aan Ḵinghlas-Bowie (SK-B) se trouve à 180 km au large de Xaayda gwaay (Haida Gwaii), sur la côte nord du Pacifique (figure 1). Les limites de la ZPM SK-B comprennent les monts sous-marins S̱aan Ḵinghlas-Bowie, Hodgkins et Davidson ainsi que les eaux environnantes, le fond et le sous sol marins. La superficie totale de la ZPM SK-B s'étend sur 6 131 km².

1.2 ACTIVITÉS INTERDITES ET EXCEPTIONS

Le Règlement sur la ZPM SK-B (annexe 1) interdit toute activité qui perturbe, endommage, détruit ou supprime tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat ou du fond marin. Il est également interdit de mener toute activité susceptible d'entraîner la perturbation, l'endommagement, la destruction ou l'enlèvement de tout organisme marin vivant ou de toute partie de son habitat dans la ZPM, y compris de déposer, de déverser ou de rejeter toute substance dans la zone.

En vertu du Règlement sur la ZPM SK-B, certaines activités (appelées « exceptions » dans le Règlement sur la ZPM SK-B) peuvent être menées dans la ZPM selon certaines conditions précises. Ces activités comprennent, entre autres, la pêche autochtone, commerciale et récréative, ainsi que le trafic maritime et les recherches océanographiques. Le présent plan de gestion fournit des directives sur les activités qui peuvent être menées dans la ZPM et présente les objectifs en matière de conservation et de gestion établis pour la ZPM, lesquels sont précisés à la section 5.

Sur la photo

Un loup ocellé sort de son abri entouré d'anémones et d'algues. Source : Pêches et Océans Canada



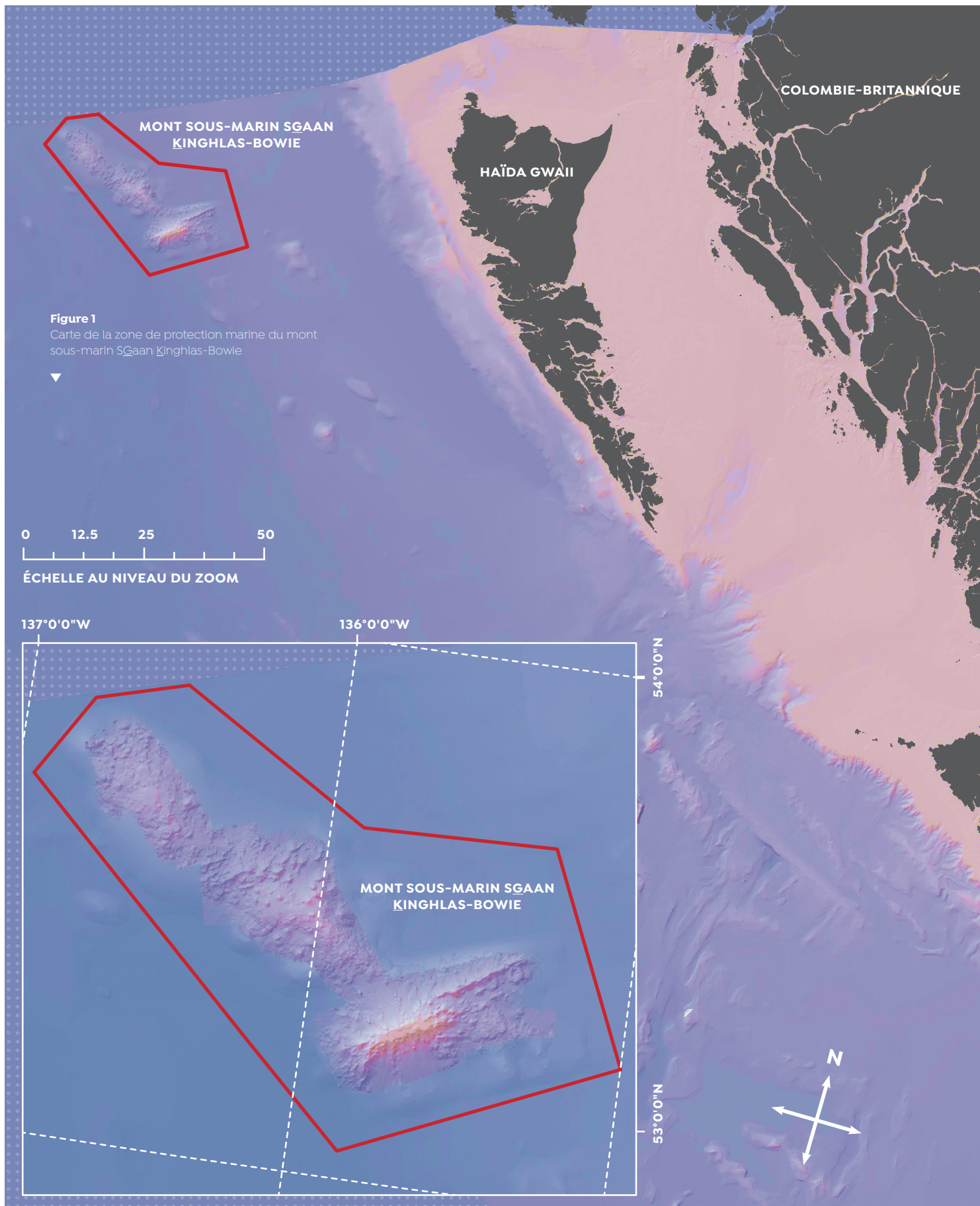
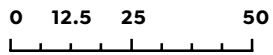


Figure 1
 Carte de la zone de protection marine du mont sous-marin Sgaan Kinghlas-Bowie



— MONT SOUS-MARIN SGAAN KINGHLAS-BOWIE

••••• DONNÉES BATHYMÉTRIQUES NON DISPONIBLES



ÉCHELLE À 100%



Gouvernance coopérative

Le protocole d'entente (PE) conclu entre la Nation Haïda, représentée par le CNH, et le Canada, représenté par le ministre des Pêches et des Océans, confirme l'engagement visant à établir une relation axée sur le respect et la compréhension mutuels, et prévoit la planification et la gestion collaborative de la ZPM SK-B, notamment à l'aide d'une approche de cogestion adaptative. Le PE souligne la responsabilité partagée de la Nation Haïda et du Canada (les « parties ») en ce qui concerne la protection et la conservation de la ZPM SK-B pour le bien-être, l'éducation et le plaisir des générations actuelles et futures. Dans le cadre de cette entente, les deux parties se sont engagées à prendre part à un conseil de gestion afin de mettre au point le présent plan pour contribuer à la protection de la ZPM SK-B.

Le conseil de gestion comprend deux représentants du CNH et deux représentants de Pêches et Océans Canada (MPO) désignés par les parties respectives. Le conseil de gestion souhaite fonctionner de façon consensuelle et présente des recommandations au CNH et au ministre des Pêches et des Océans pour qu'ils les examinent.

Un comité consultatif fournit également des conseils en ce qui a trait à la gestion de la ZPM SK-B. Celui-ci regroupe plusieurs intervenants qui travaillent de concert pour fournir des conseils au conseil de gestion en ce qui concerne la planification et la gestion de la ZPM.

La Nation Haïda, le gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique collaborent également dans le cadre d'autres initiatives de planification marine entreprises sur la côte Pacifique (encadré 2). Bien que ces processus soient gouvernés par une réglementation différente et suivent d'autres échéanciers, les gouvernements et organismes concernés appliquent une approche coordonnée en vue de mener des initiatives marines harmonisées et complémentaires.



ENCADRÉ 2

Autres processus coopératifs

Le plan de la zone de gestion intégrée de la côte nord du Pacifique (ou plan de la ZGICNP), auquel ont collaboré le MPO, les Premières Nations et la province de la Colombie-Britannique, a été achevé en 2013 et approuvé au début de 2017. Le plan maritime de Haida Gwaii qui a été préparé dans le cadre du Partenariat de planification marine (qui regroupe le CNH et la province de la Colombie-Britannique) a été achevé en 2015, et le Plan de gestion intégré terre-mer-peuple pour la zone Gwaii Haanas Gina ʼWaadluxan KilGuhlGa (CNH, MPO et Parcs Canada) a été achevé en 2018.

De plus, le gouvernement du Canada, la province de la Colombie-Britannique et les peuples autochtones collaborent pour concevoir et mettre en place un réseau de ZPM dans la biorégion du plateau nord (BPN). Bien que la ZPM SK-B ne se trouve pas dans la BPN, les liens qui existent entre la ZPM et les autres zones protégées au sein de la BPN doivent être pris en compte afin d'assurer une planification et une gestion efficaces et coordonnées de la ZPM et du réseau dans son ensemble.

Sur la photo

Le chef héréditaire Haïda et ancien président de la Nation Haïda Gidansda (Guujaaw) et Sandlanee Gid Raven-Ann Potschka célèbrent la signature du protocole d'entente sur le mont sous-marin SGaan Kinghlas-Bowie. Source : Pêches et Océans Canada





Principes directeurs de la ZPM SK-B

Les principes directeurs suivants s'appuient sur l'éthique, les valeurs et les lois haïdas qui ont été mises au point pour appuyer la planification à Haida Gwaii et qui ont été adaptées au contexte de la ZPM SK-B.

Le présent plan suit une approche écosystémique (définie dans le glossaire) conforme aux autres plans maritimes de la région (ZGICNP, [Partenariat de planification marine](#), le plan directeur de Gwaii Haanas Gina 'Waadluxan KilGuhlGa, Terre, mer et gens 2018). Ils s'harmonisent avec les principes indiqués dans les stratégies nationales et les cadres sur les océans et les ZPM, ainsi qu'avec la gestion écosystémique décrite dans les documents scientifiques et la documentation sur la gestion et la planification (Tableau 1).

⦿ **Yahgudang. Respect.**

Nous respectons les autres ainsi que tous les organismes vivants. Nous prenons seulement ce dont nous avons besoin, nous sommes reconnaissants, et nous honorons les personnes qui se comportent comme tel.

⦿ **Gin 'laa hl isdaa.uu. Responsabilité.**

Nous acceptons la responsabilité de gérer et de prendre soin de la terre et de la mer. Nous collaborons entre nous afin de veiller à ce que le patrimoine marin naturel et culturel de la ZPM SK-B soit transmis aux générations futures.

⦿ **Gin 'waadluwaan gud ahl kwaagiidang. Interdépendance.**

Tout est lié. Les écosystèmes sains appuient la culture, les collectivités et la diversité abondante de la vie pour les générations à venir.

⦿ **Gin 'waadluwaan damaan tl' k'inggang. Équilibre.**

Il faut trouver un équilibre dans nos interactions avec la nature. Il faut éviter d'atteindre un point de non-retour et chercher à restaurer l'équilibre là où il a été perdu. Toutes les pratiques menées dans la ZPM SK-B doivent être durables.

⦿ **Gin k'aaydangga Giyy uu tl'a k'anguudangs. Obtenir de sages conseils.**

Les aînés Haïdas enseignent le savoir traditionnel et la façon de vivre en harmonie avec la nature. Comme les arbres de la forêt, les racines de tous les peuples sont entrelacées. Ensemble, nous examinons de nouvelles idées, et tenons compte du savoir traditionnel et des données scientifiques qui nous permettront de nous adapter au changement tout en respectant notre culture, nos valeurs et nos lois.

⦿ **'Isda isgyaan diigaa isdii. Donner et recevoir.**

La réciprocité est une pratique essentielle pour les interactions entre les personnes, la nature et le monde spirituel. Nous remercions constamment la nature pour tout ce qu'elle nous offre.



TABEAU 1

Liens entre les principes directeurs de la ZPM SK-B, les stratégies et les cadres du Canada concernant les océans et les ZPM, et les principes de gestion écosystémique

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA ZPM SK-B	PRINCIPES PERTINENTS TIRÉS DE LA DOCUMENTATION SUR LA GE AINSI QUE DES CADRES ET DES STRATÉGIES SUR LES OCÉANS ET LES ZPM DU CANADA
Yahgudang. Respect.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Principe de précaution ■ Approche de préventive
Gin 'laa hl isdaa.uu. Responsabilité.	<ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">■ Consultation et collaboration <li style="width: 50%;">■ Inclusion et participation <li style="width: 50%;">■ Respect des peuples autochtones <li style="width: 50%;">■ Protection à long terme <li style="width: 50%;">■ Responsabilité partagée <li style="width: 50%;">■ Protection d'habitats et de populations uniques et vulnérables <li style="width: 50%;">■ Initiatives d'intendance, de sensibilisation et d'éducation du public
Gin 'waadluwaan gud ahl k'waagiidang. Interdépendance.	<ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">■ Approche écosystémique <li style="width: 50%;">■ Représentation et reproduction <li style="width: 50%;">■ Gestion intégrée <li style="width: 50%;">■ Liens écologiques/connectivité
Gin 'waadluwaan damaan tl' k'inggang. Équilibre.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation durable/développement durable
Gin k'aaydangga Gily uu tl'a k'anguudang. Obtenir de sages conseils.	<ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">■ Approche fondée sur la connaissance <li style="width: 50%;">■ Gestion adaptative <li style="width: 50%;">■ Efficacité de la gestion
'Isda isgyaan diigaa isdii. Donner et recevoir.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Partage équitable

*Comprend la Stratégie fédérale sur les aires marines protégées du Canada (MPO, 2005), la Stratégie sur les océans du Canada (MPO, 2002) et la Stratégie Canada – Colombie-Britannique pour le réseau d'aires marines protégées (MPO et C.-B., 2014). D'autres principes ont été tirés de la documentation sur la gestion écosystémique.

Sur la photo

Un chabot triboté rouge, un chabot coloré qui atteint 30 cm de long, se trouvant sur un lit de zoanthidés coloniaux et d'éponges encroûtantes grises à crêtes. Source : Neil McDaniel





Importance de la conservation et utilisation anthropique

La ZPM SK-B est une zone biologiquement riche qui héberge de fortes densités d'espèces marines vivant dans le Pacifique Nord et qui est caractérisée par un habitat relativement rare et très productif.

Les monts sous-marins peu profonds de la ZPM sont des montagnes qui se sont formées sous l'eau grâce à l'activité volcanique et qui ont favorisé des interactions océanographiques uniques qui renforcent la productivité biologique de cette zone. Les tourbillons enrichissent et piègent les nutriments autour du mont sous-marin, permettant ainsi la création d'un écosystème qui offre une très grande biodiversité, qui sert de refuge et d'aire de croissance pour la flore et la faune, et qui constitue une importante zone d'alimentation pour les espèces de poisson résidentes et migratoires, les mammifères marins migrateurs et les oiseaux de mer.

Les recherches marines menées en lien avec les monts sous-marins du monde entier ont non seulement prouvé que les monts sous-marins

sont riches en vie marine comparativement à la haute mer, mais aussi qu'il s'agit d'écosystèmes fragiles susceptibles d'être endommagés par l'activité humaine. Bon nombre d'espèces qui vivent sur les monts sous-marins croissent et se reproduisent lentement, et sont par conséquent vulnérables à la surexploitation. On sait peu de choses sur les habitats des monts sous-marins profonds, qui sont en grande partie inaccessibles, et la ZPM SK-B nous donne l'occasion d'en apprendre plus sur ces écosystèmes uniques.

Les monts sous-marins comme ceux que regroupe la ZPM SK-B sont également touchés par les menaces mondiales qui affectent les océans, comme les changements climatiques et les tendances liées à l'acidification et au réchauffement des océans. Beaucoup d'autres

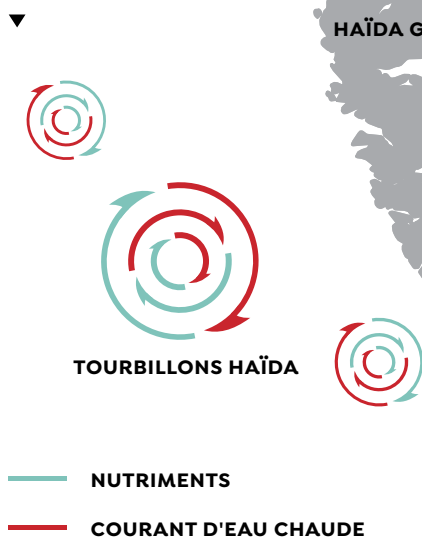
monts sous-marins productifs sont situés en haute mer, au-delà du territoire de compétence de tout état ou de toute nation, ce qui entraîne des problèmes de gouvernance et de gestion en ce qui a trait à la protection efficace des habitats en haute mer. Le conseil de gestion de la ZPM SK-B collaborera avec les organismes appropriés, au besoin, afin de formuler des recommandations pour réagir aux menaces nouvelles et émergentes qui visent les écosystèmes des monts sous-marins, y compris la pêche et l'exploitation minière en eau profonde.

4.1 CARACTÉRISTIQUES GÉOLOGIQUES, OCÉANOGRAPHIQUES ET ÉCOLOGIQUES

Les monts sous-marins sont des montagnes sous-marines vulnérables formées par l'activité volcanique qui se dressent sur le plancher océanique, mais qui n'atteignent pas la surface. Le mont sous-marin SK-B possède deux terrasses distinctes à des profondeurs de 65 à 100 m et de 220 à 250 m, et s'élève jusqu'à 24 m sous la surface de l'eau. Du point de vue géologique, le mont sous-marin est relativement jeune, puisqu'il s'est formé il y a moins d'un million d'années. En raison de la présence de plateaux découpés par les vagues sous la surface, ainsi que de dépôts volcaniques relativement jeunes au niveau du sommet, on pense qu'il s'agissait d'une île volcanique active il y a environ 18 000 ans, pendant la dernière période glaciaire.

Des renseignements limités sont disponibles à propos de la dynamique de l'eau à proximité des monts sous-marins Bowie, Hodgkins et Davidson. Cependant, un programme de recherche océanographique important a été mené de 1989 à 1994 à propos du mont sous-marin Cobb, un mont sous-marin peu profond situé à 500 km au sud-ouest de l'île de Vancouver. En partant du principe que le débit d'eau est semblable autour du mont Cobb et du mont Bowie, on peut envisager la présence d'une zone d'eau froide riche en nutriments comportant un niveau élevé de

Figure 2
Tourbillons Haïda à proximité de la ZPM SK-B

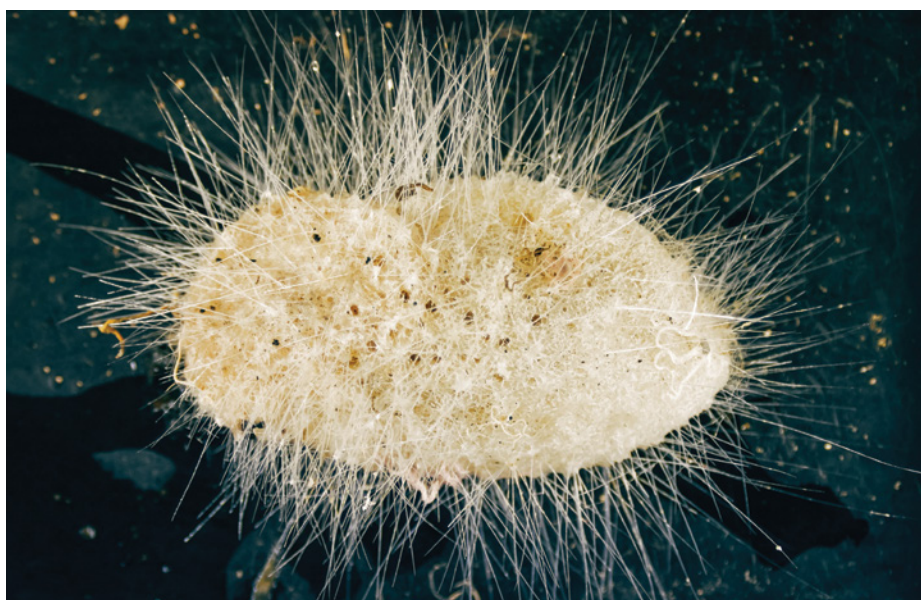


mélange dans la zone euphotique supérieure. Du point de vue biologique, ces conditions pourraient être propices à la hausse de la croissance du phytoplancton, et ainsi favoriser les communautés hautement productives que l'on trouve souvent sur les monts sous-marins peu profonds.

En plus de certains tourbillons localisés, la ZPM SK-B est touchée par des tourbillons régionaux, appelés « tourbillons haïdas ». Bien que l'on ne comprenne pas bien encore les liens écologiques

Sur la photo

Une Rhabdocalyptus trichotis, l'une des deux espèces de skwaank'aaa (éponge) nouvellement identifiées au mont sous-marin Sqaan Kinghlas-Bowie. Source : H. M. Reiswig



entre les Tourbillons Haïdas et les écosystèmes du mont sous-marin, on pense que les tourbillons haïdas transportent des eaux côtières riches en larves de poisson, en plancton et en nutriments, tels que le nitrate et le fer, jusqu'à la ZPM SK-B, où les organismes s'installent et parviennent à maturité (figure 2).

Les différents phénomènes océanographiques présents dans cette zone appuient une communauté biologique riche et unique qui, en dépit de la faible profondeur, comprend une combinaison d'espèces de haute mer (salpes), d'espèces vivant en profondeur (zaproras et galatées), et d'espèces côtières des zones intertidale et infratidale peu profonde (taaXuu [moules de Californie] et k'aay [laminaires à feuille divisée]).

Les études menées au sujet de l'écologie du mont sous-marin ont indiqué qu'en raison de la limpidité de l'eau, la lumière pouvait pénétrer jusqu'à une profondeur de 40 m ou plus.

Les algues les plus grandes et les plus facilement visibles, les ngaalaagaas (*Desmarestia ligulata*), ont été repérées à 38 m de profondeur. Pour la plupart des espèces d'algues, leur présence sur le mont sous-marin SK-B donne lieu à de nouveaux records de profondeur, étant donné que les

algues marines benthiques se trouvent rarement à des profondeurs supérieures à 20 m dans les eaux côtières.

En 2015, une gin gii hlk'uuwaansdlagangs (éponge siliceuse) a été découverte dans la ZPM SK-B; il s'agissait du premier spécimen du genre *Doconesthes* à être découvert en dehors de l'océan Atlantique Nord, et le tout premier à être aperçu dans l'océan Pacifique. L'année suivante, deux échantillons de skwaank'aa (éponges) ont été identifiés comme de nouvelles espèces jusque-là inconnues des scientifiques (*Rhabdocalyptus trichotis* et *Pinulasma bowiensis*). Ces découvertes portent à croire que la ZPM peut contenir d'autres espèces qui dont l'existence n'est pas encore connue dans le Pacifique Nord, et soulignent l'importance des recherches en cours et des activités de surveillance menées dans cette zone.

4.2 CARACTÉRISTIQUES ET VALEURS CULTURELLES

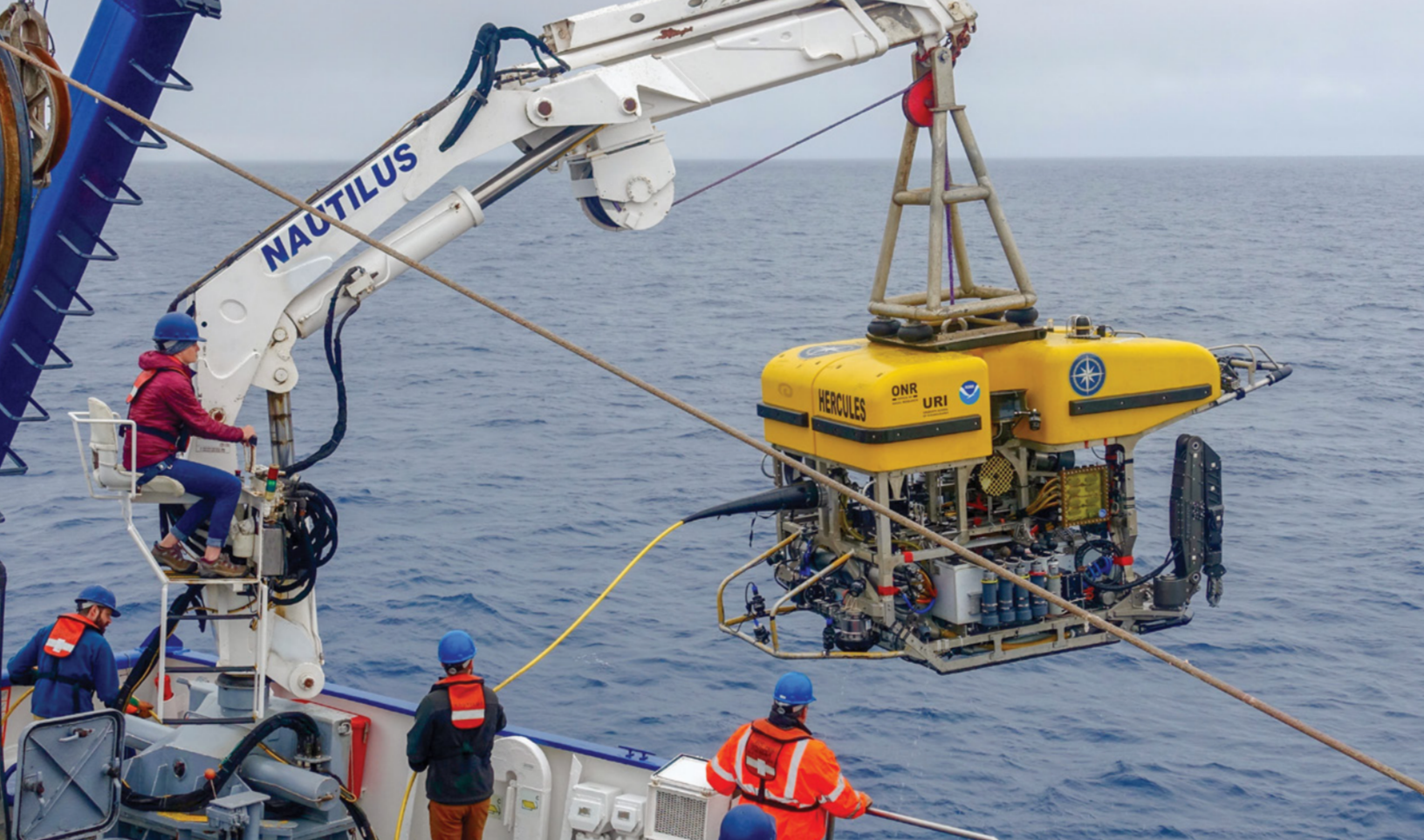
Selon les traditions orales, à l'origine des temps, les Haïdas gin siigee t'l'a k̄aat'aaangangs (sont sortis de l'eau) à plusieurs endroits autour de Haida Gwaii en la présence d'êtres sumaturels. S̄Gaan K̄inghlas, l'un de ces êtres sumaturels, reflète la croyance Haïda à l'égard de cette origine océanique. Certains croient que le mont sous-marin est incarné par le mât totémique frontal à deux têtes qui a été sculpté dans la pierre et auquel on fait référence dans un récit Haïda portant sur Chaan s̄Gaanuwee (L'être de la mer), qui a été publié en 1905 par l'anthropologue et linguiste John Swanto.

Selon une autre tradition orale, les aînés Haïdas racontent l'histoire d'un frère et d'une sœur partis à la recherche d'une colonie de macareux perdue dans la brume afin de rétablir la réputation et la richesse de leur famille. Après un long voyage, les deux enfants ont découvert à marée basse une île cachée bien au large de la côte nord-ouest de Haida Gwaii, ce que l'on pense être S̄Gaan K̄inghlas. L'île était recouverte de k̄wa.anaa

Sur la photo

Un masque *k̄wa.anaaa* (macareux huppé) sculpté par l'artiste Haïda Yahl Aadaa Cori Savard. Source : Full Moon Photography, Jason Shafto





ENCADRÉ 3

Historique récent des activités socio-économiques menées dans la ZPM SK-B

Les documents historiques indiquent que des activités de pêche à la baleine ont eu lieu à proximité du mont sous-marin entre 1911 et 1943, et que les prises saisies durant cette période comprenaient des sgaguud (rorqual commun) et une kun (baleine bleue). Depuis lors, les pêches commerciales du xaguu (flétan atlantique), de la skil (morue charbonnière) et du k'ats (sébastes) ont été menées à différentes reprises. Des renseignements anecdotiques témoignent également d'activités occasionnelles de pêche au thon blanc, lors du déplacement des eaux chaudes vers le nord.

Avant 1972, le gouvernement fédéral a délivré 227 permis et licences pour l'exploration pétrolière et gazière au large, y compris près du mont sous-marin SK-B. Les droits accordés en vertu de ces permis ont été suspendus en 1972 au moyen

d'un décret. La haute mer est actuellement visée par un moratoire provincial et fédéral qui interdit les activités d'exploration pétrolière et gazière et de développement au large. De nombreux peuples autochtones, y compris la Nation Haïda, ont également pris des résolutions afin d'interdire le développement de l'exploitation du pétrole et du gaz au large.

En 1995, la National Geographic Society a entrepris une expédition jusqu'au mont sous-marin SK-B pour réaliser une plongée et un relevé à l'aide d'un véhicule sous-marin téléguidé; l'expédition a fait l'objet d'un article dans le numéro de novembre 1996 du magazine National Geographic. Depuis lors, des recherches multidisciplinaires ont été menées dans la zone SK-B de manière à étoffer les connaissances scientifiques de l'océanographie biologique et physique du mont sous-marin.

Sur la photo

L'équipage à bord du navire d'exploration Nautilus qui effectue soigneusement l'immersion du Hercules, un véhicule télécommandé, pendant l'expédition de 2018 au mont sous-marin SK-B.
Source : Oceans Network Canada



kun (becs de macareux), et le frère et la sœur en ont rempli leur canot avant de retourner au village. En distribuant les becs lors d'un potlatch, la famille a retrouvé sa réputation au sein de la communauté. Ces traditions orales indiquent que le sommet de SGAAN KINGHLAS pourrait renfermer des traces archéologiques de l'occupation humaine.

Les pêcheurs Haïdas continuent de se rendre et de pêcher dans cette zone, qui accueille depuis longtemps des pêches commerciales et traditionnelles. Pour connaître l'état actuel des pêches, y compris les restrictions relatives à la pêche à l'aide d'engins mobiles de fond, consultez la section 4.3.1.

4.3 UTILISATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

En plus des connaissances et de l'utilisation par la Nation Haïda, le mont sous-marin SK-B et les secteurs environnants ont accueilli diverses activités humaines au cours des cent dernières années, y compris la chasse à la baleine, la pêche et la recherche (Encadré 3).

À l'heure actuelle, les principales activités anthropiques menées dans la ZPM SK-B sont la recherche et la surveillance scientifiques, ainsi que le trafic maritime. D'autres activités se déroulent également moins régulièrement (tourisme maritime, pêche récréative).

4.3.1 Activités de pêche

Conformément au Règlement sur la ZPM SK-B, les activités de pêche commerciale, récréative et autochtone, y compris la pêche traditionnelle Haïda, sont autorisées selon des conditions précises. Au moment de la désignation de la ZPM, la pêche au casier de la morue charbonnière (*Anoplopoma fimbria*) dans le secteur du mont sous-marin du nord était la seule pêche commerciale autorisée par le MPO au sein de la ZPM.

Cette pêche était gérée par le MPO sous la forme d'une pêche à accès limité pour laquelle les participants étaient désignés à l'aide d'un

processus de tirage au sort. À partir de 2014, la pêche était menée du 1^{er} mai au 31 août, avec quatre navires autorisés chaque année (un par mois). Le nombre de sorties était également limité. La pêche était limitée au mont sous-marin SK-B à des profondeurs supérieures à 250 brasses (456 m), et elle était interdite sur les monts sous-marins Hodgkins et Davidson. Les mesures de gestion faisaient l'objet d'une description annuelle dans le cadre du plan de gestion intégrée des pêches au poisson de fond.

Les récentes analyses scientifiques indiquent la possibilité d'un échange de morue charbonnière entre les monts sous-marins et d'autres parties de leur aire de répartition, mais l'ampleur de cet échange demeure inconnue pour le moment. Parmi les autres préoccupations et incertitudes relatives à la pêche de la morue charbonnière qui ont d'abord été signalées par le CNH et qui ont fait l'objet d'une enquête conjointe par le conseil de gestion, on compte les effets de la pêche de la morue charbonnière sur la dynamique des populations et des espèces, les effets sur l'habitat (y compris les coraux et les éponges), les prises accessoires (élimination et rejets d'espèces non ciblées), ainsi que la limitation des renseignements écologiques de référence permettant de mesurer le changement.

Compte tenu de ces préoccupations, des mesures de gestion provisoires visant la pêche de la morue charbonnière au sein de la ZPM SK-B ont été mises en place de 2014 à 2017. Les mesures provisoires comprenaient la réduction du nombre de sorties, la présence d'un observateur en mer, la formulation d'exigences supplémentaires concernant la collecte des données, et la mise en œuvre d'un protocole de rencontre pour les coraux et les éponges. Un processus stratégique de gestion écosystémique des pêches, y compris une évaluation de la stratégie de gestion de la pêche de la morue charbonnière dans la ZPM SK-B, a également été lancé durant cette période afin d'évaluer les effets de cette pêche sur le sébaste, l'habitat benthique vulnérable et



l'abondance de la morue charbonnière. Les données recueillies pendant cette période provisoire ont confirmé que les casiers utilisés pour la pêche de la morue charbonnière entraînent en contact avec les coraux et les éponges d'eau froide au sein de la ZPM.

En janvier 2018, la Nation Haïda et le gouvernement du Canada se sont entendus afin d'accroître la protection de l'habitat benthique vulnérable au sein de la ZPM. À cette fin, toutes les activités de pêche mobile de fond ont été suspendues au sein de la ZPM, y compris la pêche au casier de la morue charbonnière. Ces restrictions constituent une mesure de gestion préventive et devraient se poursuivre grâce à la mise en œuvre du présent plan, à l'aide des outils de gestion mis à la disposition des parties.

À la suite de l'imposition de ces restrictions, les activités de pêche associées aux espèces dont la capture exige l'utilisation d'un engin mobile de fond ne sont plus autorisées dans la ZPM. Par conséquent, aucune activité de pêche commerciale ne peut désormais être menée dans la ZPM. La décision s'applique également aux pêches autochtones et récréatives qui utilisent des engins mobiles de fond.

Conformément au protocole d'entente (PE) et à la relation de gouvernance coopérative décrite à la section 2, le rétablissement ou l'ouverture des

activités de pêche dans la ZPM devra faire l'objet d'une recommandation du Conseil de gestion de la SK-B ou, si le celui-ci n'est pas en mesure de formuler une recommandation conjointe, de conseils distincts et de justifications connexes présentés au CNH et au MPO.

4.3.2 Activités de recherche et de surveillance scientifiques

Afin de pouvoir mener des activités de surveillance ou de recherche scientifique dans la ZPM SK-B, les chercheurs doivent présenter un plan d'activité. Le conseil de gestion étudie les plans d'activité afin de garantir leur cohérence avec les objectifs et les buts décrits dans le présent plan, et formule une recommandation à l'intention du CNH et du MPO. Le conseil de gestion appuie les activités de recherche qui ont des effets écologiques minimales et qui aident à mieux comprendre la ZPM.

D'autres exigences et processus peuvent également s'appliquer à la recherche scientifique marine effectuée ou commanditée par un gouvernement étranger. Ces chercheurs doivent communiquer avec la Direction des relations de la sécurité et de défense d'Affaires mondiales Canada (AMC) afin d'obtenir une autorisation au préalable. Le conseil de gestion de la ZPM SK-B s'attend également à ce que tous les chercheurs se trouvant dans la ZPM lui transmettent un plan d'activité aux fins d'examen.

Depuis 2010, les activités de recherche

Sur la photo

Un biologiste marin interprétant les images reçues du véhicule télécommandé. Source : Pêches et Océans Canada



comprennent la collecte pluriannuelle de données hydroacoustiques par le Secteur des sciences du MPO. La collecte des données hydroacoustiques a permis d'analyser les effets du bruit sous-marin sur les poissons ainsi que de mieux comprendre l'activité des mammifères marins dans la ZPM. De plus, le conseil de gestion a encouragé la tenue d'une analyse indépendante des renseignements de suivi par satellite du système d'identification automatique (SIA); cette analyse, combinée aux données hydroacoustiques, a permis de mieux appréhender les tendances en matière de trafic maritime au sein de la ZPM. La surveillance acoustique continue est considérée comme un outil pouvant potentiellement permettre de mieux comprendre l'écologie du mont sous-marin et les activités anthropiques observées dans cette zone.

De 2014 à 2017, Wild Canadian Sablefish Ltd. a mené des recherches en réponse aux préoccupations soulevées par le conseil de gestion à l'égard des effets de la pêche. Les chercheurs ont utilisé des caméras sous-marines et d'autres appareils sous-marins d'enregistrement de données placés sur des casiers afin de déterminer l'ampleur du contact des engins avec le fond marin.

Les recherches ont également compris l'échantillonnage biologique et le marquage de la morue charbonnière et du complexe d'espèces de sébaste K'aalts'adaa (à taches noires et à œil épineux).

En plus de ces travaux, une étude menée en 2015 par le MPO a permis de réaliser un documentaire vidéo sur la structure et la distribution de la biodiversité (y compris la distribution des coraux). Les chercheurs ont également consigné toute répercussion observable de la pêche, ainsi que la présence

d'oiseaux de mer et de mammifères marins dans la ZPM. Des données hydroacoustiques supplémentaires et des échantillons de plancton ont également été recueillis.

Du 5 au 21 juillet 2018, la Nation Haïda, le MPO, Oceana Canada et Oceans Networks Canada ont mené conjointement une expédition afin d'explorer les monts sous-marins en mer ouverte, y compris le mont sous-marin SK-B. L'équipe a enregistré des séquences vidéo de grande qualité à l'aide de deux véhicules sous-marins téléguidés, et a également recueilli des échantillons et cartographié le fond marin à l'aide d'un échosondeur multifaisceaux. Les données recueillies au cours de cette expédition fourniront des renseignements sur les divers écosystèmes des monts sous-marins, pour lesquels on dispose de peu de données, et aideront à documenter la planification et la gestion du mont sous-marin SK-B.

Les éventuels problèmes de gestion liés aux activités de recherche comprennent l'installation, la perte et l'abandon de l'équipement, les répercussions de la collecte d'échantillons, l'introduction potentielle d'espèces aquatiques envahissantes à la suite d'opérations menées à l'aide d'engins sous-marins ou de matériel de recherche, ainsi que les répercussions des rejets des navires.

Sur la photo
Étoile de cuir
Source :
Neil McDaniel





4.3.3 Trafic maritime

Le trafic maritime, à l'intérieur et autour de la ZPM, se déplace principalement selon un axe nord-ouest/sud-est, ce qui correspond au trafic entre l'Alaska et la partie continentale des États-Unis, ainsi qu'au trafic transpacifique.

En 2015, on estimait que l'activité des navires était répartie dans la ZPM et les zones environnantes selon un niveau d'intensité généralement faible; cependant, trois secteurs présentaient une activité plus intense : la limite nord-est (surtout des navires de charge), à 90 km au sud de la ZPM (principalement des pétroliers), et à proximité du sommet du mont sous-marin SK-B (navires de pêche; cette activité a cessé en janvier 2018).

Les activités de surveillance hydroacoustique en cours et les autres initiatives de recherche collaborative vont permettre de mieux comprendre les niveaux de bruit de référence dans cette zone.

Les incidences potentielles du trafic maritime comprennent le bruit et les rejets des navires. Le bruit océanique anthropique est considéré comme un facteur de stress chronique pour les organismes marins, et il peut avoir des effets néfastes sur plusieurs d'entre eux. Les rejets des bateaux comprennent des espèces aquatiques envahissantes, des débris, du pétrole ou des contaminants, des nutriments et d'autres matières étrangères ou produits chimiques qui peuvent être rejetés d'un navire par l'intermédiaire de l'eau de ballast, de la salissure des coques, du rejet des eaux d'égout ou des eaux usées, de la cale, de marchandises perdues ou autres. Le risque associé au bruit et aux rejets varie en fonction de l'intensité du trafic maritime dans la ZPM et dans la région plus étendue (Encadré 4).

Chaque navire est responsable de gérer adéquatement l'eau de ballast afin d'éviter le rejet d'organismes aquatiques ou d'agents pathogènes dangereux dans la ZPM SK-B et les eaux environnantes. Les navires qui effectuent des trajets transocéaniques doivent rejeter l'eau de ballast à au moins 200 milles marins (NM) au large des côtes, ou si cela est impossible ou pourrait compromettre la stabilité du navire ou la sécurité des personnes à bord, à au moins 50 NM du sommet du mont sous-marin SK-B (53°18' de latitude nord et 135°40' de longitude ouest). Cette exigence concernant la distance de 50 NM sera examinée dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion.

Le mont sous-marin SK-B peut représenter un risque d'échouement pour les navires, étant donné la faible profondeur de son sommet. Par conséquent, les pétroliers et les navires de charge évitent généralement la zone. Les navires de passage sont encouragés à éviter l'ensemble de la ZPM afin de réduire au minimum les effets écologiques.

4.3.4 Autres activités

D'autres activités maritimes peuvent se produire au sein de la ZPM. Plus précisément, des activités de tourisme maritime commerciales et éducatives peuvent être menées si elles sont conformes aux buts et aux objectifs du plan, si elles renforcent la sensibilisation du public à l'égard de la zone et si le plan d'activité connexe est approuvé.

Des activités entreprises par des navires, des sous-marins ou des aéronefs aux fins de sécurité publique, d'application de la loi, d'intervention en cas d'urgence, de sécurité nationale et d'exercice de la souveraineté peuvent également avoir lieu au sein de la ZPM. Le ministère de la Défense nationale et la Garde côtière canadienne sont les organismes fédéraux responsables de mener ces activités.



ENCADRÉ 4

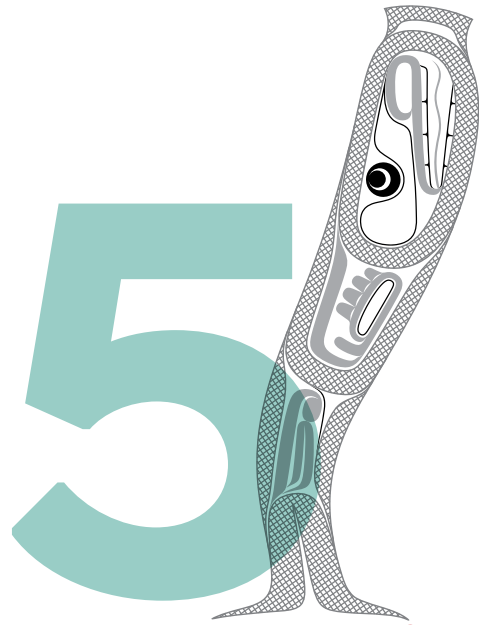
Contexte du transport maritime régional

Source : Alex Bobrov



En 1985, une zone d'exclusion volontaire des pétroliers a été créée à 100 NM de la côte ouest de Haida Gwaii afin d'éviter tout déversement de pétrole potentiel dans la région. Le sommet du mont sous-marin SK-B est situé entre 10 et 20 NM à l'ouest de la zone d'exclusion des pétroliers; par conséquent, des pétroliers peuvent circuler à cet endroit. Par ailleurs, le développement de parcs industriels existants et proposés sur la côte nord du Pacifique entraîne une augmentation du trafic des navires présents dans la ZPM SK-B et à proximité. Le trafic maritime se compose de pétroliers (pétrole brut, mazout, huile diesel lourde) et de non-pétroliers (vraquiers), de navires de charge réguliers, de porte-conteneurs, de barges et de navires transportant des passagers. Avec près de 3 000 déplacements de navires dans la région de la ZPM SK-B en 2014 (Canessa *et coll.*, 2016), il existe une probabilité de déversement de pétrole. Les déversements de pétrole présentent des risques cumulatifs considérables pour les espèces marines et les habitats de la ZPM SK-B (MPO, 2015). Il existe également un niveau élevé d'incertitude, puisque les effets varient en fonction du type de déversement, du type d'hydrocarbures, de la proximité avec la ZPM, et des conditions océaniques après le déversement (MPO, 2015).

L'augmentation du trafic maritime dans la région peut avoir une incidence sur la gestion de la ZPM SK-B puisqu'elle est susceptible d'accroître le bruit océanique et les risques de déversements polluants. Les possibilités d'amélioration de la gestion pourraient découler de la mise en œuvre du Plan de protection des océans (PPO), qui a été annoncée par le gouvernement fédéral en novembre 2016. Le PPO comprend des engagements visant à renforcer la sécurité maritime, à assurer un transport maritime responsable et à protéger les écosystèmes des océans. Les activités menées dans le cadre du PPO qui pourraient profiter à la ZPM comprennent la mise en service de deux nouveaux remorqueurs à usage intensif et l'installation de dispositifs de remorquage à grande capacité sur les navires de la Garde côtière canadienne. Le PPO comprend également une entente (conclue en juin 2018) visant à assurer la gouvernance et la gestion collaborative entre le Canada et les peuples autochtones, y compris la Nation Haïda, en ce qui concerne la biorégion du plateau nord.



Cadre de gestion

Le cadre de gestion de la ZPM SK-B comprend cinq éléments : les objectifs en matière de gestion et de conservation, les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels, les indicateurs et les seuils ou points de référence (illustrés à la Figure 3).

Cinq buts ont été établis pour la ZPM SK-B. Le premier vise la conservation et décrit de façon générale l'état souhaité des composantes de l'écosystème. Les buts 2 à 5 se rapportent à la *gestion* et décrivent de manière générale l'approche de gestion souhaitée. Les buts de gestion et de conservation sont liés et ne s'excluent pas l'un l'autre.

Tous les buts sont appuyés par des objectifs stratégiques qui détaillent les composantes particulières de chaque but. Les objectifs stratégiques s'accompagnent d'objectifs opérationnels qui sont plus détaillés et plus facilement mesurables. Les objectifs opérationnels facilitent la sélection des indicateurs et des seuils ou points de référence connexes qui seront indiqués dans un plan de surveillance de la ZPM. Le plan de surveillance permettra au conseil de gestion de la ZPM SK-B d'évaluer l'efficacité des efforts de gestion et d'apporter des ajustements, au besoin.

Le processus qui a permis de définir les buts et objectifs de la ZPM SK-B est décrit dans l'Encadré 5.

Cadre de gestion de la ZPM SK-B

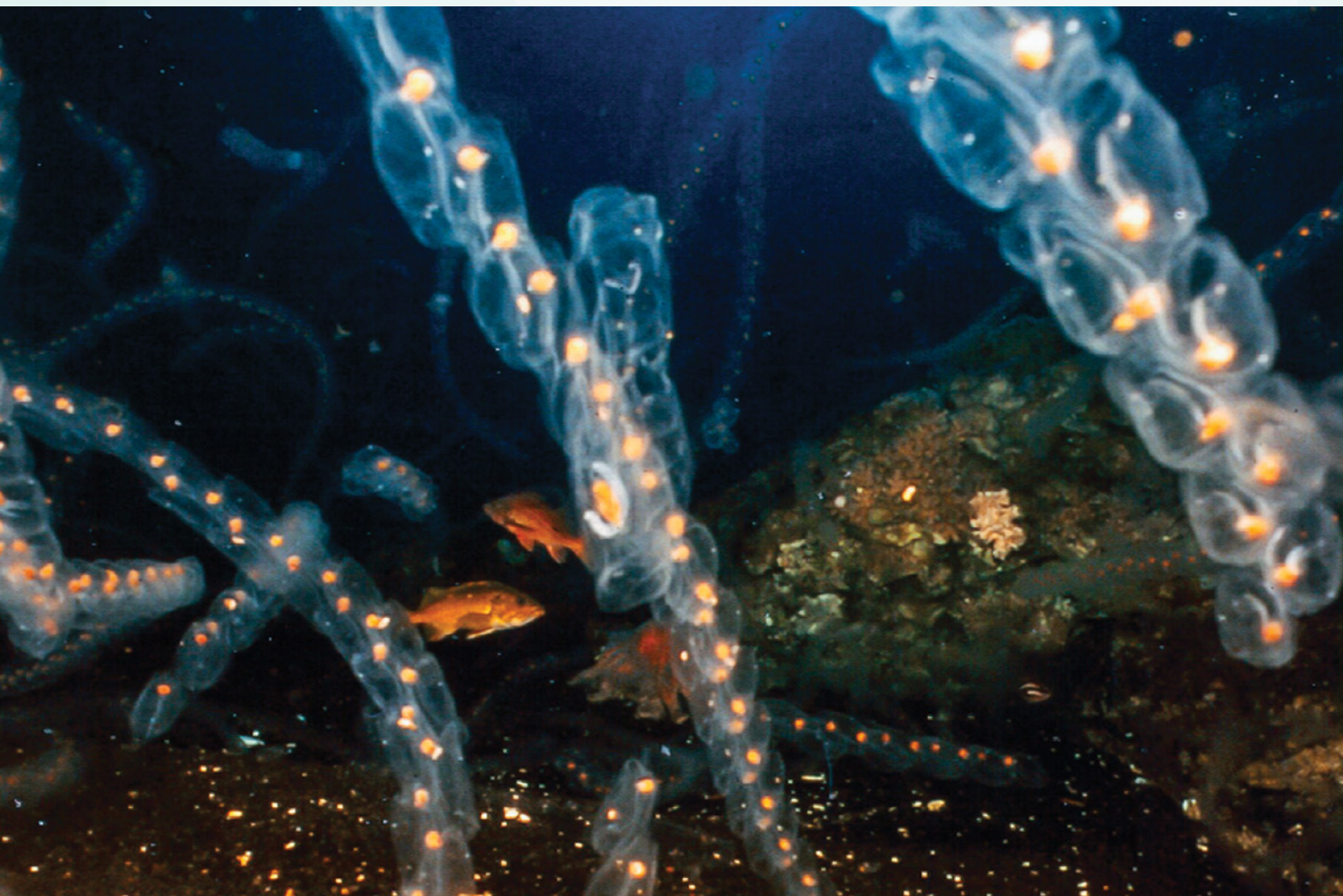
Figure 3

Illustre le processus et le cadre de gestion de la ZPM SK-B dans le contexte des principes directeurs généraux



Une approche de cogestion adaptative est utilisée pour améliorer la future gestion de la ZPM du mont sous-marin Scaan Kinghlas-Bowie





ENCADRÉ 5

Détermination des buts et objectifs

Les buts et objectifs de la ZPM SK-B s'appuient sur les valeurs et priorités écologiques, culturelles, sociales et économiques déterminées par le conseil de gestion, y compris l'objectif général de la ZPM. Les buts écologiques et les objectifs connexes ont été déterminés à l'aide des travaux liés à l'indicateur de la gestion écosystémique dans le cadre des autres processus de planification en milieu marin (Gwaii Haanas, Partenariat de planification marine), la mise en application du cadre d'évaluation du risque écologique du MPO (O et coll., 2015; MPO, 2015), et un cadre de gestion de l'écosystème mis au point par Jennings (2005). Les objectifs culturels, sociaux et écologiques ont été déterminés en fonction des priorités supplémentaires en matière de gestion coopérative relevées lors d'ateliers et de discussions du conseil de gestion. Les buts et objectifs ont également été examinés par le comité consultatif SK-B. Les commentaires recueillis lors de ce processus de mobilisation ont été pris en compte par le conseil de gestion et incorporés dans les buts et objectifs finaux indiqués à la section 5.1.

Sur la photo ci-dessus

Les « Colonial Scalps » sont des tuniciers planctoniques coloniaux qui peuvent former des chaînes bioluminescentes complexes pour attaquer des partenaires potentiels ou distraire les prédateurs. Source : Emory Kristof et Bill Curtsinger (National Geographic Society)



Sur la photo, à droite

anémone pourpre.

Source : Neil McDaniel



5.1 BUTS ET OBJECTIFS

But 1. Le fonctionnement de l'écosystème, l'habitat structural et la biodiversité unique de la ZPM SK-B sont protégés et conservés.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

1.1 Les populations d'espèces vulnérables, endémiques, rares et isolées sont protégées et conservées.

1.2 Les habitats essentiels à certains stades du cycle biologique des espèces qui vivent dans la ZPM sont protégés et conservés.

1.3 Les réseaux trophiques de l'écosystème sont protégés et conservés.

OBJECTIF OPÉRATIONNELS

- a. L'état et l'abondance des coraux et des éponges d'eau froide correspondent ou s'apparentent à l'état naturel.
 - b. L'état et l'abondance des autres invertébrés correspondent ou s'apparentent à l'état naturel.
 - c. L'état et l'abondance des poissons (sébaste à taches noires et à œil épineux, sébaste bocace, sébaste aux yeux jaunes, morue charbonnière, zaprora) correspondent ou s'apparentent à l'état naturel.
-
- a. Les habitats benthiques vulnérables correspondent ou s'apparentent à l'état naturel.
 - b. Les conditions pélagiques et les conditions à la surface de l'eau correspondent ou s'apparentent à l'état naturel.
-
- a. Le fonctionnement de l'écosystème et la structure trophique correspondent ou s'apparentent à l'état naturel.



But 2. La protection et la conservation du fonctionnement de l'écosystème, de l'habitat structural et de la biodiversité unique de la ZPM SK-B ne sont pas compromises par les activités anthropiques.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

2.1 La pêche est gérée de manière à ne pas compromettre la protection et la conservation de la ZPM SK-B.



Sur la photo

activités de surveillance dans la zone de protection marine SK-B. Source : Pêches et Océans Canada



2.2 Le trafic maritime est géré de manière à ne pas compromettre la protection et la conservation de la ZPM SK B, en collaboration avec les autres organismes fédéraux.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- a.** Les prélèvements directs et indirects d'espèces sont gérés de manière à conserver l'état et l'abondance des espèces ciblées et non ciblées, et à respecter les niveaux de prises accessoires approuvés.
 - b.** Les prélèvements directs et indirects d'espèces sont gérés de manière à protéger intégralement les habitats benthiques vulnérables des effets directs et indirects, y compris l'écrasement, la sédimentation, les bris, l'empêchement et l'élimination.
 - c.** Les prélèvements directs et indirects d'espèces sont conformes aux plans de conservation, aux programmes de rétablissement et aux politiques connexes qui se rapportent aux mammifères et aux oiseaux marins.
 - d.** Les prélèvements directs et indirects d'espèces sont gérés de manière à éviter et à signaler les pertes d'engins et la récupération des engins perdus (intentionnellement ou non).
 - e.** Les engins de pêche sont gérés conformément aux pratiques exemplaires afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes.
-
- a.** Les grands navires sont encouragés à circuler à une distance minimale de 50 NM du sommet du mont sous-marin SK-B.
 - b.** Le bruit sous-marin lié au trafic maritime est mesuré afin d'établir un niveau de référence.
 - c.** Les eaux de ballast sont échangées à une distance d'au moins 50 NM du sommet du mont sous-marin SK-B afin d'éviter l'introduction d'espèces envahissantes par les navires.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

2.3 Les activités de surveillance et de recherche scientifique sont gérées de manière à ne pas compromettre la protection et la conservation de la ZPM SK-B.

2.4 Les activités de tourisme maritime sont gérées de manière à ne pas compromettre la protection et la conservation de la ZPM SK-B.

2.5 Les activités liées aux ressources non renouvelables menées en dehors de la ZPM SK-B sont prises en compte dans le cadre de la gestion de la ZPM.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- a.** Des stratégies d'échantillonnage non destructives sont utilisées dès que possible.
 - b.** Les effets des techniques d'échantillonnage destructives (extractives ou causant des dommages) sont réduits au minimum et rationalisés.
 - c.** La perte d'équipement de recherche est évitée et signalée.
 - d.** L'équipement de surveillance et de recherche est géré conformément aux pratiques exemplaires afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes.
-
- a.** Les activités de tourisme maritime sont contrôlées et les effets sont réduits au minimum, s'il y a lieu.
-
- a.** Les renseignements disponibles au sujet des activités liées aux ressources non renouvelables qui pourraient compromettre la conservation et la protection de la ZPM SK-B sont communiqués au conseil de gestion de la ZPM SK-B.



But 3. Le recours aux meilleurs renseignements disponibles et à une surveillance efficace permet d'améliorer la compréhension des variables de l'écosystème et des effets liés aux activités anthropiques exercées dans la ZPM SK-B.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

3.1 Les meilleures connaissances scientifiques, y compris les connaissances traditionnelles et locales de la Nation Haïda, sont utilisées pour appuyer le processus décisionnel.

3.2 Un plan de surveillance exhaustif est élaboré et mis en œuvre.

Sur la photo
anémone pourpre
entourée de
zoanthidés coloniaux.
Source : Pêches et
Océans Canada



OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- a.** Soutenir le processus décisionnel en s'appuyant sur la recherche scientifique relative aux monts sous-marins, s'il y a lieu.
 - b.** Appuyer le processus décisionnel en intégrant le savoir traditionnel partagé par les Haïdas, s'il y a lieu.
 - c.** Appuyer le processus décisionnel en utilisant les connaissances locales, s'il y a lieu
-
- a.** Des recherches sont menées afin de recueillir des données de référence.
 - b.** Les tendances liées aux activités de pêche et aux activités scientifiques et de recherche font l'objet d'un suivi.
 - c.** Les tendances relatives au trafic maritime à l'intérieur et autour de la ZPM font l'objet d'un suivi en collaboration avec les organismes pertinents.
 - d.** Les populations migratrices (mammifères et oiseaux marins) font l'objet d'une surveillance afin de recueillir des données de référence et détecter les changements importants en collaboration avec les organismes pertinents.
 - e.** Les nouveaux partenariats et les partenariats existants appuient les activités de surveillance, dans la mesure du possible.

But 4. La gestion coopérative de la ZPM SK-B est souple et adaptée.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

4.1 Les relations de collaboration et le partage ouvert des renseignements et des connaissances contribuent à la protection et à la conservation de la ZPM SK-B.

4.2 La gestion coopérative de la ZPM assure la prise de décisions coordonnées, intégrées et efficaces en matière de gestion.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- a.** Les données sur la ZPM SK-B sont partagées de façon ouverte et transparente entre le MPO et le CNH, sous réserve des exigences en matière de protection des renseignements personnels et de confidentialité, ainsi que d'autres considérations.
- b.** Il convient de collaborer avec d'autres chercheurs et intervenants participant à des initiatives pertinentes plus vastes (surveillance des monts sous-marins, rapport sur l'état de l'océan Pacifique, recherche sur le changement climatique, géologie), le cas échéant.
- c.** Un processus coopératif permettant au conseil de gestion de la ZPM SK-B de participer à la prise de décisions liées à la gestion des pêches a été mis en place.
- d.** Un comité consultatif est mobilisé et offre des conseils sur la mise en œuvre du plan de gestion, au besoin.
- e.** Des possibilités de coordination et de maximisation des capacités et des ressources pour la gestion de la ZPM sont ciblées et utilisées dès que possible.
- f.** Les décisions liées à la gestion de la ZPM SK-B sont documentées et font l'objet de rapports, au besoin.

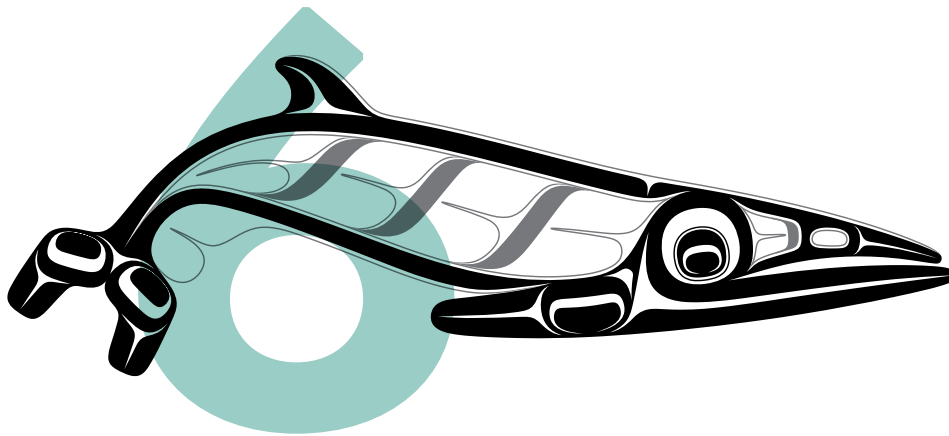
But 5. La sensibilisation du public à l'égard de la ZPM SK-B est renforcée.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

5.1 Une stratégie de mobilisation est élaborée et mise en œuvre afin de renforcer la sensibilisation des organismes responsables, des intervenants et des autres groupes d'intérêts à l'égard de la ZPM SK-B.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- a.** La sensibilisation à l'égard de la ZPM SK-B est renforcée à l'échelle locale, nationale et internationale, le cas échéant, grâce à la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation.
- b.** La portée virtuelle de la ZPM SK-B est étendue (sites Web, médias sociaux).
- c.** La langue et les traditions orales Haïdas sont utilisées dans les communications sur la ZPM SK-B.



Surveillance, application de la loi et conformité

Sur la photo

Aéronef du Programme de surveillance aérienne de Pêches et Océans Canada. Source : Pêches et Océans Canada



Le CNH et le MPO, ainsi que d'autres organismes qui participent à la surveillance de la ZPM, exercent des rôles et des responsabilités importants dans la région. Dans la prolongation du rôle traditionnel des gardiens Haïdas, le CNH est responsable de veiller à ce que les terres et les eaux de la Nation haïda soient gérées de façon durable. Dans le milieu marin, cet objectif est atteint grâce à l'aide du Haida Fisheries Program, qui est appuyé par les gardes-pêche Haïdas. Le CNH et le MPO continueront à explorer les possibilités accrues de participation commune aux activités de surveillance, de conformité et d'application de la loi au sein de la ZPM.

À l'heure actuelle, le principal outil de surveillance et de mise en application de la loi au sein de la ZPM SK-B est le programme de surveillance aérienne géré par la Direction de la conservation et de la protection du MPO.

Les agents des pêches et les gardes-pêche, y compris les gardes-pêche du CNH, sont responsables des questions liées à l'application de la loi en vertu de *Loi sur les océans*, de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les espèces en péril*. La Garde côtière canadienne appuie les activités

de surveillance et d'application de la loi dans la ZPM SK-B dans le cadre de ses programmes de sécurité maritime, de gestion du trafic maritime, de surveillance de la pollution et d'intervention environnementale. Les autres ministères ou organismes fédéraux qui peuvent participer aux activités de surveillance, d'application de la loi et de conformité au sein de la ZPM comprennent Environnement et Changement climatique Canada, Transports Canada, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement.

6.1 SIGNALEMENT DES ACCIDENTS ET DES INFRACTIONS

Tout incident susceptible d'entraîner la perturbation, l'endommagement, la destruction ou l'enlèvement d'organismes marins vivants, de leur habitat ou du fond marin doit être signalé à la Garde côtière canadienne dans les deux heures suivant l'événement. En vertu de la *Loi sur les pêches*, les usagers sont également contraints de prendre des mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer un accident, un déversement ou une situation d'urgence environnementale. De plus, ils sont encouragés à consigner et à signaler toute infraction observée au sein de la ZPM.





Éducation et sensibilisation

La ZPM est une excellente occasion de sensibiliser le public à la protection des écosystèmes des monts sous-marins et à leur contribution à la diversité, à la productivité et à la santé des océans.

On estime que l'amélioration des connaissances et de la sensibilisation à l'égard de la ZPM permettra d'appuyer la gestion et la conformité au sein de la ZPM en plus d'insuffler un sentiment de responsabilité. L'établissement d'un protocole de communications pour la ZPM SK-B facilite la mise en place d'initiatives d'éducation et de mobilisation coordonnées par le CNH et le MPO.

À l'heure actuelle, les documents au sujet de la ZPM SK-B sont disponibles sur les sites Web



CNH: haidamarineplanning.com

MPO: dfo-mpo.gc.ca/oceans/

mpa-zpm/bowie-fra.html

Les sites Web du CNH et du MPO seront mis à jour pour fournir les renseignements les plus récents sur mise en œuvre du plan, les activités de sensibilisation ainsi que les projets et les découvertes scientifiques.

Les activités d'éducation et de sensibilisation visent principalement à renforcer la sensibilisation

à l'égard de la ZPM SK-B à l'échelle locale, nationale et internationale. Un récent projet de sensibilisation lié au mont sous-marin SK-B a eu recours à des artistes et à des groupes de danseurs de la Nation Haïda pour diffuser des renseignements sur les liens culturels qui unissent la Nation Haïda à la ZPM (Encadré 6).

Afin de soutenir encore davantage l'éducation et la sensibilisation, une stratégie de mobilisation sera mise au point et l'on étudiera la possibilité de susciter la participation des chercheurs, des enseignants et du grand public aux activités organisées dans la zone. Des conférences sur les écosystèmes des monts sous-marins seront présentées à l'échelle nationale et internationale et pourraient constituer d'autres occasions d'accroître la sensibilisation du public à l'égard de la ZPM SK-B et de partager nos connaissances et nos expériences.



ENCADRÉ 6

Film **S**Gaan **K**inghlas aauu tl'a 'waadluwaan h**G**ajagang (Nous prenons tous soin de **S**Gaan **K**inghlas)

À l'automne 2015, un projet collaboratif faisant appel à deux groupes de jeunes danseurs a été lancé par deux artistes, un compositeur et un vidéaste membres de la Nation Haida. Les artistes ont sculpté deux masques de danse qui ont été portés par le groupe de jeunes danseurs lors d'un spectacle qui s'est tenu à l'automne 2015. Le film qui documente ce projet, de la sculpture des masques et de la composition de la musique jusqu'à l'événement public, a été diffusé en 2017.



Il est disponible sur la chaîne YouTube du Conseil de la Nation Haida, à l'adresse suivante : youtu.be/1Wak5JW0h1w

Sur la photo

Xuuya K'aadjuu gilis Teresa Russ interprète la chanson S**G**aan **K**inghlas lors d'un événement communautaire à G^aw Massett à l'automne 2015.
Source : Teresa Russ





Mise en œuvre

Le CNH et le MPO se sont engagés à mettre en œuvre le présent plan de manière collaborative, conformément aux principes directeurs, aux mandats, aux priorités et aux capacités en matière de gestion des océans appliqués à la ZPM SK-B.

La mise en œuvre exige une gestion coopérative continue assumée par les deux parties, ainsi que la participation permanente et les conseils des intervenants.

8.1 PRIORITÉS DE GESTION

Le conseil de gestion a ciblé quatre priorités de gestion connexes pour la ZPM SK-B en s'appuyant sur les buts et objectifs énoncés à la section 5. Ces priorités, qui sont énumérées au Tableau 2, serviront de base pour l'élaboration des plans de travail annuels et seront mises en œuvre à l'aide des ressources et des programmes existants, dans la mesure du possible.

8.2 PRODUCTION DE RAPPORTS ET ÉVALUATION DU PLAN

Des rapports de suivi seront publiés au moins une fois tous les cinq ans et comprendront des recommandations en matière de gestion qui éclaireront les plans de travail annuels, les mises à jour du plan et les décisions de gestion, le cas échéant. Les résultats découlant des activités de suivi serviront également à établir l'ordre de priorité des activités de recherche et à cerner les lacunes en matière de recherche.

Le plan, y compris les buts et les objectifs qu'il met de l'avant, sera examiné et mis à jour conjointement tous les cinq ans afin de tenir compte des nouveaux besoins et des nouvelles priorités en matière de gestion, ainsi que des résultats des rapports de suivi et des plans de travail annuels. Le plan fera l'objet d'une réévaluation exhaustive tous les dix ans.

TABLEAU 2

Priorités de gestion pour la ZPM SK-B et mesures connexes

PRIORITÉ DE GESTION	MESURES CONNEXES
A. Gouvernance coopérative et cogestion adaptative	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veiller à ce que le conseil de gestion fournisse des communications régulières et veiller à ce qu'il se rencontre fréquemment, avec l'appui du personnel technique. 2. Susciter la participation du comité consultatif au moins une fois par année. 3. Continuer à examiner les demandes d'activité relatives à la ZPM SK-B de façon collaborative. 4. Élaborer des plans de travail annuels et des rapports sur les progrès accomplis, y compris en ce qui a trait à la surveillance (voir la priorité C). 5. Établir des liens, repérer des points d'intégration ou de chevauchement, et collaborer et communiquer en ce qui concerne d'autres processus de planification maritime, de recherche scientifique et de gestion des pêches, le cas échéant. 6. Repérer et mettre en œuvre les points d'engagement du conseil de gestion de la ZPM SK-B dans le cadre du processus décisionnel lié à la gestion des pêches.
B. Mener des recherches afin d'appuyer les résultats en matière de conservation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir des priorités de recherche (p. ex. comprendre la communauté benthique de la ZPM SK-B) afin de combler le manque de connaissances. 2. Compiler les meilleures données disponibles afin d'orienter les décisions de gestion et la collaboration avec d'autres chercheurs, s'il y a lieu. 3. Continuer à demander des conseils scientifiques ou des conseils fondés sur la recherche au MPO, au CNH et à d'autres intervenants, y compris des conseils fondés sur le savoir traditionnel de la Nation Haïda, le cas échéant. 4. Continuer à évaluer les effets des activités anthropiques (p. ex. trafic maritime). 5. Envisager la possibilité d'utiliser des hydrophones pour recueillir des données.
C. Surveillance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre au point un plan de surveillance et définir les indicateurs, les points de référence et les seuils, le cas échéant. 2. Miser sur les partenariats existants et en créer de nouveaux afin de mener à bien les activités de surveillance, s'il y a lieu. 3. En fonction des résultats des activités de surveillance, mettre à jour et réviser le plan (objectifs opérationnels) ou adapter le plan de surveillance, le cas échéant.
D. Éducation et sensibilisation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre à jour les sites Web du CNH et du MPO de façon continue pour y diffuser de nouveaux renseignements au sujet de la mise en œuvre du plan, des activités de mobilisation, des projets et des découvertes scientifiques. 2. Élaborer une stratégie de mobilisation afin d'établir des relations avec les chercheurs, les écoles, les enseignants, la Nation haïda et le grand public. 3. Mettre en œuvre la stratégie de mobilisation en fonction des ressources disponibles.

Glossaire

Gestion adaptative	Principe de gestion et de surveillance qui guide les décisions liées aux processus scientifiques. Il s'agit d'une méthode normative, formelle et systématique qui permet aux gestionnaires de tirer des leçons des résultats obtenus grâce aux mesures de gestion mises en œuvre.
Cogestion adaptative	Approche de gouvernance émergente adoptée pour les systèmes socioécologiques complexes qui permet de lier la fonction d'apprentissage de la gestion adaptative à la fonction connexe de cogestion.
Donnée de référence	Condition de référence des composantes de l'écosystème par rapport à laquelle on surveillera ou évaluera les changements.
Biodiversité	Variabilité des organismes vivants provenant de toutes les sources, y compris des écosystèmes terrestres, marins et aquatiques et des complexes écologiques dont ils font partie. La biodiversité comprend la diversité au sein d'une espèce et entre les espèces, ainsi que la diversité des écosystèmes.
Prises accessoires	Prises accidentelles, conservées ou non, d'espèces non ciblées, y compris des poissons, des coraux et éponges d'eau froide, des plantes marines et des oiseaux.
Conservation	Protection, entretien et réhabilitation des ressources marines vivantes, de leurs habitats et des écosystèmes qui permettent leur subsistance.
Cadre d'évaluation du risque écologique (CERE)	Structure décisionnelle systématique et fondée sur des données scientifiques conçue pour faciliter la transition entre des principes et des buts généraux ambitieux et des objectifs opérationnels plus tangibles et plus précis. Lorsqu'un CERE est utilisé, il évalue les risques potentiels individuels et cumulatifs qui menacent les composantes importantes de l'écosystème que posent les activités anthropiques et les facteurs de stress connexes. Les résultats de cette mise en œuvre permettent d'éclairer la détermination et le classement par ordre de priorité des indicateurs potentiels.

Écosystème	Complexe dynamique composé de communautés de végétaux, d'animaux, de microorganismes et de leur milieu non vivant qui interagissent comme une unité fonctionnelle.
Composante de l'écosystème	Élément fondamental de l'environnement biologique, physique ou chimique qui représente une espèce, un habitat, une fonction, une structure ou un attribut explicite et tangible (c.-à-d. mesurable ou observable).
Gestion écosystémique	Démarche adaptative ayant pour but de gérer les activités humaines de manière à assurer la coexistence d'écosystèmes sains et entièrement fonctionnels et des communautés humaines. Le but de la gestion écosystémique est de maintenir les caractéristiques spatiales et temporelles des écosystèmes de façon à assurer la pérennité des espèces et des processus écologiques qui en font partie et à maintenir et améliorer le bien-être des êtres humains. La mise en œuvre d'une approche de gestion écosystémique exige des assises scientifiques solides et l'intégration des connaissances traditionnelles et locales.
Fonction de l'écosystème	Processus ou attributs physiques, chimiques et biologiques qui contribuent à l'autosuffisance de l'écosystème.
Réseau trophique	Transfert d'énergie alimentaire entre les niveaux trophiques au sein d'une communauté écologique.
Tourbillons Haïda	Grands tourbillons anticycloniques (l'eau tourne dans le sens horaire à partir d'un centre plus chaud et moins salé) qui se forment au large de la côte ouest de Haida Gwaii et qui transportent des eaux côtières plus chaudes et riches en plancton et en nutriments vers le large de l'océan Pacifique Nord.
Indicateur	Variable quantitative ou qualitative ou paramètre mesuré ou observé pouvant être utilisés pour décrire des situations existantes et mesurer les changements ou les tendances au fil du temps.
Plan de gestion intégrée des pêches	Plan utilisé par le MPO pour gérer les pêches en vertu de la Loi sur les pêches afin de permettre la conservation et l'utilisation durable des ressources marines.
Grands navires	Navire, bateau ou embarcation présentant une jauge brute de plus de 150 tonnes qui sont utilisés ou peuvent être utilisés pour la navigation sur l'eau, dans l'eau ou à flot, indépendamment de son mode de propulsion.

Connaissances locales	Connaissances actuelles qu'ont les individus vivant dans une communauté. Tous les individus qui ont passé beaucoup de temps sur les terres ou sur les eaux à observer la nature et les processus naturels peuvent acquérir ces connaissances.
Évaluation de la stratégie de gestion	Approche fondée sur la simulation qui vise à évaluer le rendement relatif des procédures de gestion envisagées dans des conditions qui imitent des dynamiques plausibles (quoiqu'incertaines) de stocks et de pêches.
Surveillance	Activité de gestion continue fondée sur la collecte systématique de renseignements sur certains indicateurs pour offrir aux gestionnaires et aux intervenants des indicateurs dénotant l'ampleur des progrès réalisés relativement à l'atteinte des buts et des objectifs de gestion.
Biorégion du plateau nord (BPN)	La BPN comprend une zone marine d'une superficie d'environ 102 000 km ² qui s'étend de la base de la pente du plateau continental à l'ouest jusqu'au bassin hydrographique côtier à l'est (les bassins hydrographiques terrestres adjacents ne sont pas inclus), et de la frontière internationale qui sépare les États-Unis du Canada en Alaska jusqu'à la péninsule Brooks au nord-ouest de l'île de Vancouver, et jusqu'à l'île Quadra au sud. La BPN est unique sur le plan écologique en raison de la diversité des caractéristiques océaniques qu'elle présente et de l'habitat important qu'elle offre pour différentes espèces.
Objectifs	Les objectifs se rapportent à un état futur souhaité et sont plus précis et plus concrets qu'un but. Ils représentent le moyen à prendre pour atteindre les buts et répondent à la question « Quelles étapes doivent être prises pour atteindre le but? »
Conditions pélagiques	Qualités océanographiques au sein de la zone pélagique (caractéristiques physiques, chimiques et biologiques).
Zone pélagique	Partie de la colonne d'eau qui s'étend de la surface de l'océan jusqu'à la zone qui se trouve juste au-dessus du plancher océanique. La zone pélagique comprend cinq couches différentes au sein de la colonne d'eau : couche épipélagique (< 200 m), couche mésopélagique (200-1 000 m), couche bathypélagique (1 000-4 000 m), couche abyssopélagique (4 000-6 000 m), et couche hadopélagique (> 6 000 m).

Protection

Éviter les dommages causés au poisson, à l'habitat du poisson et aux autres ressources naturelles par les activités anthropiques grâce à la surveillance, à l'application de la loi et à l'adoption de mesures de gestion favorisant le respect des politiques, des plans et des règlements pertinents (p. ex. protection des espèces en péril).

Fourchette de l'état naturel

Variation naturelle des conditions, de la portée ou de la répartition d'une composante de l'écosystème (espèces, processus écologique, qualité environnementale). Dans les zones où se déroulent des activités anthropiques, cela signifie que ces activités ne causent pas de différences mesurables.

Programme de rétablissement

Document précisant les buts à long terme et les objectifs à court terme pour le rétablissement d'une espèce en péril, d'après les meilleurs renseignements scientifiques de base disponibles.

Risque

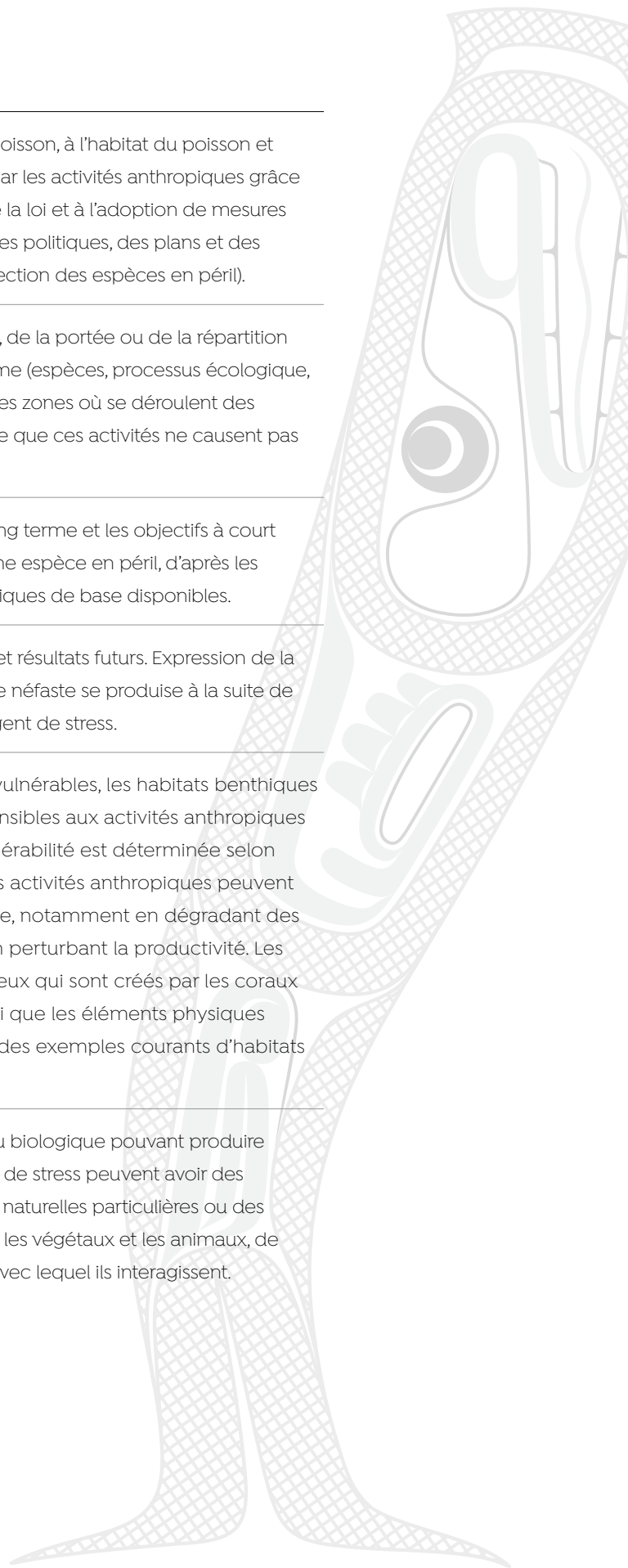
Incertitude liée aux événements et résultats futurs. Expression de la probabilité qu'un effet écologique néfaste se produise à la suite de l'exposition à un ou à plus d'un agent de stress.

Habitat benthique vulnérable

À l'instar des zones benthiques vulnérables, les habitats benthiques vulnérables sont des habitats sensibles aux activités anthropiques proposées ou existantes. La vulnérabilité est déterminée selon le degré des dommages que les activités anthropiques peuvent produire dans l'habitat benthique, notamment en dégradant des fonctions de l'écosystème ou en perturbant la productivité. Les habitats biogéniques, comme ceux qui sont créés par les coraux et les éponges d'eau froide, ainsi que les éléments physiques complexes du fond marin, sont des exemples courants d'habitats benthiques vulnérables.

Agent de stress

Tout agent physique, chimique ou biologique pouvant produire une réaction négative. Les agents de stress peuvent avoir des effets néfastes sur des ressources naturelles particulières ou des écosystèmes en entier, y compris les végétaux et les animaux, de même que sur l'environnement avec lequel ils interagissent.



Habitat structurel

Fait référence à la présence de structures physiques abiotiques et biotiques au sein d'un système, au point où ces structures ont une incidence sur les processus et les schémas écologiques. L'habitat structurel est synonyme d'hétérogénéité et de complexité; il fournit des niches, un accès à de la nourriture et à d'autres ressources, ainsi qu'un abri à l'écart des prédateurs. Par conséquent, la présence d'un habitat structurel entraîne souvent une plus grande abondance et une plus grande richesse des organismes du système.

Connaissances traditionnelles

Renseignements culturels, spirituels, sociaux, environnementaux et économiques transmis oralement ou par écrit d'une personne à une autre, de génération en génération.

Les connaissances traditionnelles sont une combinaison de connaissances environnementales traditionnelles, de modes d'utilisation traditionnels des ressources, des territoires et des milieux marins, ainsi que de pratiques, de croyances et de lois traditionnelles. Il s'agit d'un processus durable d'échange de renseignements transformés et adaptés aux connaissances actuelles.

Population migratrice

Population qui est présente ponctuellement dans une zone au fil du temps en raison de sa dispersion dans des régions environnantes, et qui ne présente pas de population locale viable.

Structure trophique

Dans un écosystème, rapports alimentaires qui contribuent à l'acheminement du flux d'énergie et aux modèles des cycles chimiques.



Acronymes des termes fréquemment utilisés

Les acronymes suivants sont utilisés dans le contexte de la gestion de la zone de protection marine du mont sous-marin SGaan KInghlas-Bowie :

SIA	Système d'identification automatique
SI	Site d'intérêt
CNH	Conseil de la Nation Haïda
MPO	Pêches et Océans Canada
GE	Gestion écosystémique
PE	Protocole d'entente
ZPM	Zone de protection marine
NM	Mille marin
BPN	Biorégion du plateau nord
PPO	Plan de protection des océans
ZGICNP	Zone de gestion intégrée de la côte nord du Pacifique
SK-B	Mont sous-marin S <u>G</u> aan K <u>I</u> nghlas-Bowie

Bibliographie

- Alder, J. et Wood, L. J. (2004). Managing and protecting seamount ecosystems. Dans T. Morato et D. Pauly (dir.), *Seamounts: biodiversity and fisheries* (Fisheries Centre Research Reports 12(5), pp. 67-73). Vancouver: Fisheries Centre, Université de la Colombie-Britannique.
- Allen, A. S., Yurk, H., Vagle, S., Pilkington, J. et Canessa, R. (2018). The underwater acoustic environment at SGaan Kinghlas-Bowie Seamount Marine Protected Area: Characterizing vessel traffic and associated noise using satellite AIS and acoustic datasets. *Marine Pollution Bulletin*, 128, 82-88.
- Armitage, D., Berkes, F. et Doubleday, N. (dir.). (2007). *Adaptive co-management: collaboration, learning and multi-level governance*. Vancouver: UBC Press.
- Beamish, R. J. et Neville, C. M. (2003). The importance of establishing Bowie Seamount as an experimental research area. Dans J. Beumer, A. Grant et D. Smith (dir.). *Aquatic Protected Areas: What Works Best and How do We Know?* Compte rendu du World Congress on Aquatic Protected Areas, Cairns, Australie, août 2002. North Beach, Australie: Australian Society for Fish Biology, p. 652-663.
- Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada : Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast*. (2011). DORS/2011-237. Repéré à <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2011-237/TexteComple.html>
- Canessa, R., Conley, K. et Smiley, B. (2003). *Bowie Seamount Pilot Marine Protected Area: An ecosystem overview* (Can. Tech. Rep. Fish. Aquat. Sci. 2461, xi + 85 p.).
- Canessa, R., Smallshaw, L., McWhinnie, L., Hilliard, C., Allen, A. et Yurk, H. (2016). *Spatio-Temporal Patterns of Marine Vessel Activity in and around SGaan Kinghlas Bowie Seamount MPA 2012-2015*. Université de Victoria, département de géographie : CORAL Group. Document interne inédit.
- Clark, M. R. et Dunn, M. R. (2012). Spatial management of deep-sea seamount fisheries: balancing sustainable exploitation and habitat conservation. *Environmental Conservation*, 39(3), 204-214.
- Council of the Haida Nation. (2007). *Towards a Marine Use Plan: A Discussion Paper*. 28 novembre 2007. Récupéré à http://www.haidanation.ca/wp-content/uploads/2017/03/Towards_a_MUP.pdf
- Council of the Haida Nation. (2009). *Gaaysiigang: An Ocean Forum for Haida Gwaii*. Old Massett, Haida Gwaii: Haida Fisheries Program, Council of the Haida Nation. Récupéré à https://haidamarineplanning.com/wp-content/uploads/2016/08/Gaaysiigang_72.pdf
- Council of the Haida Nation. (2017). *Constitution of the Haida Nation*. Récupéré à <http://www.haidanation.ca/wp-content/uploads/2017/07/Constitution-2017-05.pdf>
- Curran, K., Bundy, A., Craig, M., Hall, T., Lawton, P. et Quigley, S. (2012). *Recommendations for Science, Management, and an Ecosystem Approach in Fisheries and Oceans Canada, Maritimes Region* (DFO Can. Sci. Advis. Sec. Res., Doc. 2012/061, v + 48 p.).
- Curtsinger, B. et Kristof, E. (1996, novembre). Realm of the Seamount. *National Geographic*, 190(5), 72.
- Dale, V. H. et Beyeler, S. C. (2001). Challenges in the development and use of ecological indicators. *Ecological Indicators*, 1(1), 3-10.
- Davies, S. C., O, M. et Boutillier, J. A. (2011). *Recommendations for indicator selection for SGaan Kinghlas Bowie Seamount Marine Protected Area* (DFO Can. Sci. Advis. Sec. Res. Doc. 2011/069, vi + 30 p.).
- Ministère de la Justice. (1996). *Loi sur les Océans*. Repéré à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-2.4/>
- Dower, J. F. et Fee, F. J. (1999). Oceans Background Report: *The Bowie Seamount Area*. Préparé pour Pêches et Océans Canada. Récupéré à <http://www.dfo-mpo.gc.ca/Library/246468.pdf>

- Ministère de la Justice. (1985). *Loi sur les pêches*. Récupéré à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/>
- Pêches et Océans Canada (MPO). (1991). *Sailing Directions: British Columbia Coast (North Portion)* (12^e éd., vol. 2). Ottawa, Ontario, 306 p.
- Pêches et Océans Canada (MPO). (2002). *La stratégie sur les océans du Canada*. Récupéré à <http://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/264677.pdf>
- Pêches et Océans Canada (MPO). (2005). *Stratégie fédérale sur les aires marines protégées*. Récupéré à <http://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/315822f.pdf>
- Pêches et Océans Canada (MPO). (2009). *Plan de gestion de la zone de protection marine du champ hydrothermal Endeavour 2010-2015*. Récupéré à http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/mpo-dfo/Fs23-538-2009-fra.pdf
- Pêches et Océans Canada (MPO). (2010). *Guide à l'intention des praticiens sur l'application du cadre de gestion des risques destiné au personnel affecté à la gestion de l'habitat du MPO*. 26 p. Récupéré à <http://www.dfo-mpo.gc.ca/Library/343444.pdf>
- Pêches et Océans Canada (MPO). (2011). *Indicateurs, protocoles et stratégies de surveillance pour la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie (SGaan Kinghlas)* (Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2011/036).
- Pêches et Océans Canada. (2012). *Cadre d'évaluation fondé sur les risques visant à déterminer les priorités pour la gestion écosystémique des océans dans la région du Pacifique* (Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2012/044).
- Pêches et Océans Canada (MPO). (2013). *Examen de la structure de la population de morue charbonnière du Pacifique Nord-Est et de son incidence sur les pêches canadiennes sur les monts sous-marins* (Secr. can. de consult. sci. du MPO, Rép. des Sci. 2013/17).
- Pêches et Océans Canada et Colombie-Britannique. (2014). *Stratégie Canada – Colombie-Britannique pour le réseau d'aires marines protégées*. Récupéré à <http://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/363828.pdf>
- Pêches et Océans Canada (MPO). (2015). *Application d'un cadre d'analyse du risque écologique visant à guider la gestion écosystémique des zones de protection marine du mont sous-marin Bowie (SGaan Kinghlas) et du champ hydrothermal Endeavour* (Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2015/037).
- Pêches et Océans Canada (MPO). (2016). *Bonnes pratiques pour prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes*. Récupéré à <http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/environmental-environnement/index-fra.htm>
- Pêches et Océans Canada (MPO). (2018). *Pacific Region Integrated Fisheries Management Plan, Groundfish. Effective February 21, 2018*. 320 p.
- Gouvernement du Canada. (2002). *La stratégie sur les océans du Canada*. Récupéré à <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/cos-soc/index-fra.html>
- Gouvernement du Canada et Haida Nation. (2007). *Memorandum of Understanding between Her Majesty the Queen in Right of Canada and the Haida Nation*. Récupéré à http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/oceans/protection/mpa-zpm/bowie/docs/Bowie%20MOU_Apr18_07_signed_version.pdf
- Gouvernement du Canada. (2011). *Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada*. Ottawa : Pêches et Océans Canada, 34 p. Récupéré à <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/mpanf-cnzpm/index-fra.html>
- Herlinveaux, R. H. (1971). *Oceanographic features of and biological observations at Bowie Seamount, 14-15 Aug., 1969* (Fisheries Research Board of Canada Technical Report No. 273).
- Jennings, S. (2005). Indicators to support an ecosystem approach to fisheries. *Fish and Fisheries*, 6, 212-232.
- Miller, K. A., Thompson, K. F., Johnston, P. et Santillo, D. (2018). An overview of seabed mining including the current state of development, environmental impacts, and knowledge gaps. *Frontiers in Marine Science*, 4, 418. DOI: 10.3389/fmars.2017.00418

O, M., Martone, R., Hannah, L., Greig, L., Boutillier, J. et Patton, S. (2015). *An Ecological Risk Assessment Framework (ERAF) for Ecosystem-based Oceans Management in the Pacific Region* (DFO Can. Sci. Advis. Sec. Res. Doc. 2014/072, vii + 59 p.).

Sécurité publique Canada. (2012). *Un cadre de sécurité civile pour le Canada : Deuxième édition*. Récupéré à <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mrgnc-mngmnt-frmwrk/index-fr.aspx>

Reiswig, H. M. (sous presse). Four new species of Hexactinellida (Porifera) and a name replacement from the NE Pacific. *Zootaxa*.

Riera, A., Rountree, R. A., Mouy, X., Ford, J. K. et Juanes, F. (2016). Effects of anthropogenic noise on fisheries at the SGaan Kinghlas–Bowie Seamount Marine Protected Area. *Proceedings of Meetings on Acoustics*, 27(010005), 1–11. DOI: <https://doi.org/10.1121/2.0000245>

Swanton, J. R. (1905). *Haida Texts and Myths: Skidegate Dialect*. Washington, DC: Smithsonian Institution, Bureau of American Ethnology, Bulletin 29.

Thornborough, K., Dunham, J. et O, M. (2016). *Development of risk-based indicators for the SGaan Kinghlas–Bowie Seamount Marine Protected Area* (DFO Can. Sci. Advis. Sec. Res. Doc. 2016/027, vii + 120 p.).

Transports Canada. (2017). *Routage sécuritaire, comptes rendus et restrictions visant les navires*. Récupéré à <https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/routage-securitaire-navires-etablissement-rapports-4516.html>

Whitney, F. et Robert, M. (2002). Structure of Haida Eddies and Their Transport of Nutrient from Coastal Margins into the NE Pacific Ocean. *Journal of Oceanography*, 58, 715–723.



Annexe 1 : Règlement sur la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie

DORS/2008-124 Enregistrement
2008-04-17

Règlement sur la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie C.P.
2008-785 2008-04-17

Sur recommandation du ministre des Pêches et des Océans et en vertu du paragraphe 35(3) de la Loi sur les océans, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le Règlement sur la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie, ci-après.

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. (1) Dans le présent règlement, zone s'entend de la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie désignée en vertu de l'article 2.
- (2) Dans le présent règlement, les coordonnées géographiques – latitude et longitude – sont exprimées selon le Système de référence géodésique de l'Amérique du Nord 1983 (NAD 83).
- (3) Dans l'annexe, les lignes reliant les points entre eux sont des loxodromies.

DÉSIGNATION

2. Est désignée comme « zone de protection marine du mont sous-marin Bowie » la zone de l'océan Pacifique qui se compose du fond

marin, du sous-sol et des eaux qui lui sont surjacentes et qui est délimitée par la loxodromie partant du point 53° 03' 07,6" N., 135° 50' 25,9" O., passant par les points 53° 16' 20,9" N., 134° 59' 55,4" O., 53° 39' 49,2" N., 135° 17' 04,9" O., 53° 39' 18,0" N., 135° 53' 46,5" O., 53° 52' 16,7" N., 136° 30' 23,1" O., 53° 49' 19,6" N., 136° 47' 33,1" O., 53° 40' 02,5" N., 136° 57' 03,5" O., 53° 13' 59,2" N., 136° 10' 00,0" O., – les points 1 à 8, respectivement, indiqués à l'annexe, puis revenant au point de départ.

ACTIVITÉS INTERDITES

3. Dans la zone, il est interdit:
 - (a) de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever, dans la zone, tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat;
 - (b) de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever, dans la zone, toute partie du fond marin;
 - (c) de mener toute activité – notamment déposer, déverser ou rejeter une substance ou faire déposer, déverser ou rejeter une substance – susceptible de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever un organisme marin vivant ou toute partie de son habitat.

EXCEPTIONS

4. Malgré l'article 3, il est permis d'exercer les activités ci-après dans la zone :
 - (a) la pêche commerciale pratiquée conformément à la Loi sur les pêches et à ses règlements;
 - (b) la pêche sportive pratiquée conformément à la Loi sur les pêches et à ses règlements;
 - (c) la pêche pratiquée conformément au Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones;
 - (d) le déplacement des bâtiments conformément à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et à ses règlements;
 - (e) le déplacement des navires étrangers conformément à la Loi sur le cabotage et à ses règlements;
 - (f) les mouvements et autres activités effectués par les navires, sous-marins ou aéronefs ci-après dans le but d'assurer la sécurité publique, l'exécution de la loi, la sécurité nationale ou l'exercice de la souveraineté canadienne :
 - (i) ceux qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada, ou sont exploités par elle ou en son nom ou par des forces militaires

étrangères en collaboration avec les Forces canadiennes ou sous leur commandement ou contrôle, (ii) ceux qui participent à des interventions d'urgence sous la direction, le commandement ou le contrôle de la Garde côtière canadienne;

- (g) les activités menées dans le cadre de recherches océanographiques conduites ou commanditées par un gouvernement étranger, si celui-ci a obtenu l'autorisation du ministre des Affaires étrangères aux termes de l'alinéa 3(2)c) de la Loi sur le cabotage et si les activités sont menées conformément aux conditions de l'autorisation;
- (h) toute activité approuvée par le ministre en vertu de l'article 6.

PLAN D'ACTIVITÉ

5. Quiconque prévoit mener une activité de recherche scientifique, de surveillance, éducative ou de tourisme maritime commercial dans la zone soumet à l'approbation du ministre, au moins soixante jours avant le début de l'activité, un plan comportant les renseignements et les documents suivants :
- (a) les nom, adresse et numéro de téléphone de la personne-ressource ainsi que, le cas échéant, ses numéro de télécopieur et adresse électronique;
 - (b) la description détaillée de l'activité proposée précisant :
 - (i) l'objet de l'activité,
 - (ii) la ou les périodes prévues de l'activité,
 - (iii) une carte indiquant le lieu de l'activité,
 - (iv) les données à recueillir et, le cas échéant, les protocoles d'échantillonnage ou autres

techniques qui seront utilisés pour les recueillir,

- (v) le cas échéant, le type de matériel qui sera utilisé pour l'activité, notamment pour recueillir les données et, dans le cas où le matériel sera ancré ou amarré dans la zone, la méthode d'ancrage ou d'amarrage,
 - (vi) le type et l'identité de tout navire qui sera utilisé pour l'activité,
 - (vii) le cas échéant, les substances qui seront déposées, déversées ou rejetées dans la zone;
- (c) une évaluation des effets environnementaux que l'activité est susceptible d'entraîner dans la zone;
- (d) une liste des permis, licences, autorisations ou consentements obtenus ou demandés relativement à l'activité.
6. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le ministre approuve le plan soumis conformément à l'article 5 dans les trente jours suivant sa réception si :
- (a) dans le cas d'une activité de recherche scientifique ou de surveillance, l'activité est menée :
 - (i) pour comprendre l'écologie de la zone,
 - (ii) à des fins de gestion de la zone,
 - (iii) à des fins de contrôle de l'efficacité des mesures de conservation qui sont mises en place dans la zone;
 - (b) dans le cas d'une activité éducative ou de tourisme maritime commercial, l'activité vise à accroître la sensibilisation du public à l'égard de la zone.
- (2) Le ministre n'approuve pas le plan si :
- (a) l'activité est susceptible

d'endommager ou de détruire l'habitat de tout organisme marin vivant dans la zone;

- (b) les effets cumulatifs environnementaux de l'activité proposée, lorsqu'elle est combinée à d'autres activités terminées ou en cours dans la zone, sont susceptibles d'endommager ou de détruire l'habitat de tout organisme marin vivant dans cette zone.

AVIS D'ACCIDENT

7. Toute personne en cause dans un accident susceptible d'entraîner une perturbation, un endommagement, une destruction ou un enlèvement interdits par l'article 3 en avise la Garde côtière canadienne dans les deux heures.

ENTRÉE EN VIGUEUR

8. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-124/>

